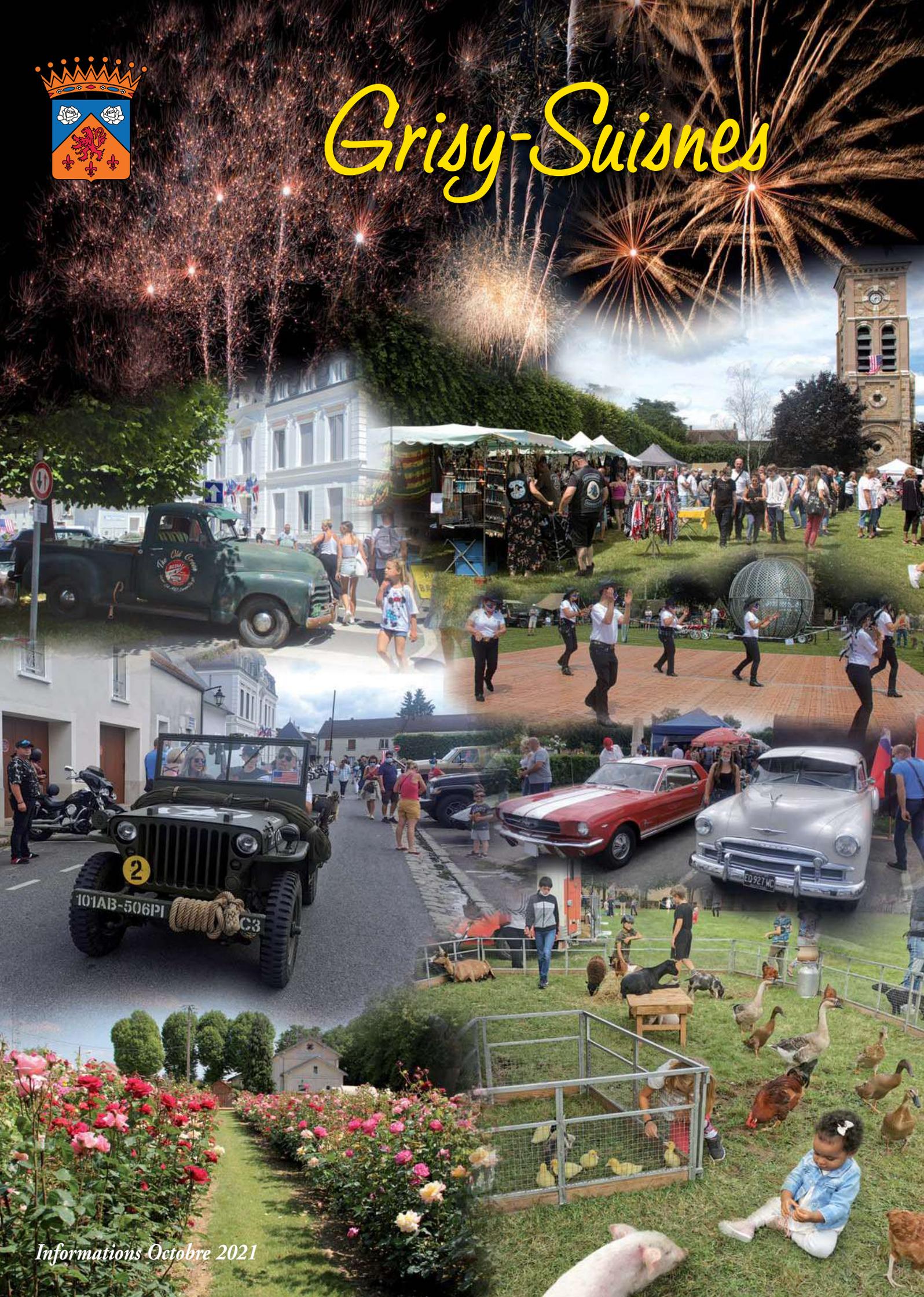


Grisy-Suisnes





Muriel Girault
Adjointe chargée
de la communication



Pauline Compagnon
Agent chargée
de la communication



Chères Grisyssoiennes, chers grisyssoiens,

J'espère que vos vacances ont été profitables, et que vous avez pu reprendre un peu de normalité dans vos activités et surtout dans vos relations humaines.

Nous sortons petit à petit de la pandémie grâce, il faut le dire et ne pas l'oublier, à la vaccination. Nous pouvons saluer la rapidité de conception de ce produit, ainsi que l'implication des collectivités territoriales pour organiser les centres, sans oublier le SDIS, nos pompiers, qui étaient présents partout à toutes heures.

La rentrée des classes s'est faite à Grisy-Suisnes avec l'ouverture de notre nouveau restaurant scolaire, pour le plus grand bonheur des enfants, et avec la période d'adaptation pour les agents et surveillants. Globalement, les retours que vous nous faites sont plutôt très positifs, tant sur le service que sur le bâtiment et ses abords. Nous venons de l'inaugurer officiellement, en présence de Jean-François PARIGI, Président du Conseil Départemental, et ma binôme Daisy LUCZAK, Vice-Présidente en charge du budget et de l'ensemble du personnel.

Notre policier municipal a pris toute la mesure de sa mission sur notre commune, et là-aussi, les retours que j'en ai sont très valorisants, nous confortant dans cette prise de décision. Il intervient dans toutes sortes de domaines, sur l'ensemble du territoire, hameaux et zones naturelles compris, comme sur le bourg. Il est bien évidemment assez présent proche des écoles, afin de canaliser ceux d'entre-vous qui transgressent. Il sera bientôt en mesure de porter les armes qui sont prévues, et qui sont nécessaires lors de certaines de ses interventions.

Ce bulletin vous informe et vous décrit toutes nos différentes actions mises en œuvre, pour les plus importantes. Vous verrez que de nouvelles compétences apparaissent, et que nous sommes bien dans la feuille de route de nos promesses de campagne.

Enfin, en ce qui me concerne, je tiens à vous remercier de votre confiance lors des élections départementales de Juin 2021, et le résultat de Grisy-Suisnes m'a fait très chaud au cœur. D'abord pour les heures supplémentaires que je consacre au Département et qui représentent un gros investissement pour les projets tels que le collège de Coubert, les liaisons douces qui vont relier Cordon, Suisnes et Grisy, après le feu tricolore du carrefour Joffre, pour ce qui concerne uniquement notre commune. La nouvelle équipe départementale est repartie à très vive allure, avec beaucoup de détermination sur les objectifs.

Merci de votre attention, bonne lecture et à très vite.

Votre Maire Jean-Marc CHANUSSOT



MAIRIE DE GRISY-SUISNES					
OUVERTURE DES SERVICES & PERMANENCES					
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
FERME	10 h 00 à 12 h 00 PERMANENCE DE TOUS LES SERVICES ADMINISTRATIFS				9 h 30 ACCUEIL 12 h 00
FERME	14 h 00 ACCUEIL 17 h 30	14 h 00 ACCUEIL 17 h 00	FERME	14 h 00 ACCUEIL 17 h 00	FERME
ACCUEIL SOIR 18 h 30					



BIENVENUE SUR LE SITE OFFICIEL DE LA MAIRIE DE GRISY-SUISNES
www.grisy-suisnes.fr

sommaire

Page 2

- **Edito**

Page 3/16

- **Conseils municipaux**

Page 17/19

- **Communication**

Page 20

- **Finances**

Page 21

- **Urbanisme**

Page 22/23

- **Bâtiment - Travaux**

Page 24

- **Voirie**

Page 25/28

- **Enfance - Jeunesse - Education**

Page 29/33

- **Associations sportives**

Page 34/40

- **Associations culturelles**

Page 41

- **Environnement**

Page 42/47

- **Culture**

Page 48/50

- **CCAS**

Page 51/52

- **Comité des fêtes**

Page 53

- **Infos diverses**

Page 54

- **Calendrier des manifestations**

Page 55

- **Côté pratique**

Directeur de la publication :

M. Jean-Marc CHANUSSOT

accueil@grisy-suisnes.fr - WWW.grisy-suisnes.fr

Tél. : 01 64 05 90 03 - Fax : 01 64 05 91 11

Tél. d'urgence : 07 87 72 18 40

Dépôt légal : Octobre 2021

Impression : Imprimerie RAPIDOFFSET
11, rue de Bougainville - GRISY-SUISNES
RM 77 321 126 385



Philippe HALLEPEE
Directeur Général
des Services

CONSEIL MUNICIPAL 11 MAI 2021

Présents :

Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD,
DOS SANTOS, APERT, FERREIRA, BEIGNET,
BRINJEAN,

Messieurs CHANUSSOT, CARTON, GALPIN,
LABORDE, COCHET, MATEOS, TANFIN, CAMEK,
CARAMELLE.

Absent(s) excuse(s) :

Mme LANGLER (donne pouvoir à M. MATEOS)
M. MOREL (donne pouvoir à M. CHANUSSOT)

Madame GIRAULT a été désignée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

En application des mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil Municipal sera amené à voter pour une séance à huis clos.

- 43/2021 : Décision de siéger à huis clos
- Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021
- Présentation des décisions du Maire (21/2021 à 30/2021)
- 44/2021 : Convention de transfert à la commune des voies et espaces communs liés à l'aménagement du lotissement de la rue des Orchidées - Classement dans le domaine public
- 45/2021 : Convention de transfert à la commune des voies et espaces communs liés à l'aménagement du lotissement de la rue des Laitières - Classement dans le domaine public
- 46/2021 : Approbation de la Charte de gouvernance
- 47/2021 : Révision des statuts de la CCBRC

INFORMATIONS

- Elections départementales et régionales (localisation des deux bureaux de vote et organisation)
- Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :

- CCBRC
- SIETOM (CCBRC),
- SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
- SYAGE (CCBRC)
- SIVU du Chemin des Roses,
- SDESM.

DÉCISION DE SIÉGER À HUIS-CLOS

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état

d'urgence sanitaire,

VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2121-18,

VU l'évolution de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus,

CONSIDÉRANT qu'au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid - 19 et en application de l'article L.2121-18 du CGCT, le maire peut demander au conseil municipal de décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,

CONSIDÉRANT la configuration de la salle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire d'organiser la présente séance du Conseil Municipal à huis clos,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE de siéger à huis clos.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 13 avril 2021.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°33/2020 du 9/06/2020) :

- **21-2021** - Suppression de la régie de recettes « Location de salle », » afin de permettre les encaissements par titre asap en raison du départ d'un agent administratif, régisseur de la régie de recettes « Locations de salles », depuis le 22 mars 2021.

- **22-2021** - Création d'une régie de recettes « Droits de place », suite à la délibération n°37-2021 du 13 avril 2021, fixant le règlement des droits de voirie et les redevances pour occupation du domaine public (autres que forains et réseaux) et de la décision n°2021- 21 du 12 avril 2021, supprimant la régie de recettes « Location de salle ».

- **23-2021** - Création d'une régie de recettes « Population » pour les locations de salles et les emplacements funéraires (En cours de validation par la Trésorerie Principale).

- **24-2021** - Contrat de prestations informatiques pour l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement du système informatique, avec la société LGR pour un montant forfaitaire annuel de prestations ordinaires de 4.128 € hors TVA (12 x 344 € HT), soit 4.953,60 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

- **25-2021** - Avenant n°3 au MAPA 02.2019 - Construction d'un Restaurant scolaire - Lot n°13, avec la société COOLTHERM, pour l'ajout de descente d'eaux pluviales, la reprise d'alimentation et d'évacuation, le raccordement concessionnaire, pour un montant de 3.029,94 € HT, soit 3.635,93 € TTC.

- **26-2021** - Avenant n°6 au MAPA 02.2019 - Construction d'un Restaurant scolaire – Lot n°12, avec la société AIMEDIEU, pour la mise en place d'un comptage tarif jaune, d'un coffret de sonorisation et l'installation d'un écran dans la salle de restauration, pour un montant de 10.550€ HT, soit 12.660 € TTC.

- **27-2021** - Contrat de services pour la cession de licence de logiciels Horizon Villages Cloud et transposition M57, avec la société JVS MAIRISTEM, pour un coût annuel de 7.809 € hors TVA, soit 9.370,80 € TTC. Le contrat est conclu pour une période unique de trois ans.

- **28-2021** - Contrat de maintenance des installations de signalisation lumineuse tricolore avec la société SPIE CityNetworks, pour un coût annuel de 1.427,00 € HT, soit 1.712,40 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

- **29-2021** - Contrat d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique l'Oréade - 2021, les mardis, pour une classe de 10 h 00 à 10 h 30 puis pour une seconde classe de 10 h 30 à 11 h 00, sur la période du 11/05/2021.

- au 22/06/2021, pour un montant de 100 € TTC par séance pour une classe, pédagogies incluses, soit pour deux classes et 7 séances, un montant global et forfaitaire de 1.400 € TTC.

- **30-2021** - Contrat de services avec la société de transport LOSAY pour le transport des élèves de deux classes de l'école élémentaire entre l'établissement Champ Fleuri et le Centre Nautique l'Oréade à Brie-Comte- Robert, pour un montant maximum global de 673,26 € HT soit 740,59 € TTC (102,50 € par jour de fonctionnement), comprenant 14 trajets aller-retour à 1 autocar, du 11 mai au 22 juin 2021.

CONVENTION DE TRANSFERT À LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS LIÉS À L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA RUE DES ORCHIDÉES

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la SAS PMLV envisage de réaliser un lotissement de 16 lots de terrains à bâtir sur une unité foncière située entre l'allée du Cimetière et la rue Madame Hégot. Les lots seront desservis par la rue des Orchidées formée par les parcelles C n°987 et n°1021. Un permis d'aménager a été délivré le 25/10/2019 à la société P&M DESTINY puis transféré le 5/12/2019 à la SAS PMLV.

L'aménageur propose de conclure avec la commune une convention prévoyant le transfert à la commune des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Le cas échéant, la convention sera jointe au permis d'aménager au moyen d'un modificatif au permis délivré. La collectivité vérifiera que les travaux prévus par le lotisseur permettent l'incorporation ultérieure des aménagements collectifs dans son domaine public.

La convention précise les conditions du transfert, à savoir : le périmètre exact et le détail des équipements concernés, les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de documents techniques liés aux travaux

réalisés, les modalités financières.

La réalisation de ces équipements doit être conforme au règlement de zone du PLU où se situe le lotissement.

L'aménageur a proposé de céder à la commune de GRISY-SUISNES la totalité des ouvrages et espaces à usage collectif du lotissement.

L'acceptation doit se concrétiser par deux actes :

- Une délibération du conseil municipal qui accepte l'offre de l'aménageur de céder les équipements du lotissement.

- Un acte de cession, dont les conditions financières sont déterminées entre les parties et soumises aux règles fiscales de droit commun applicables aux contrats privés. L'acte pourra être authentique. Une fois publié au service des publicités foncières, l'acte sera opposable aux tiers.

Le cas échéant, les équipements transférés entreront dans le domaine privé de la commune.

Afin que les ouvrages transférés soient incorporés dans le domaine public, le conseil municipal prendra par la suite une délibération de classement.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R442-8,

VU le Code de la voirie, notamment son article L.141-3,

VU le permis d'aménager n°PA 077 217-19-00002 relatif à l'aménagement d'un lotissement de 16 lots, délivré le 25/10/2019 à la société P&M DESTINY, VU le permis d'aménager n°PA 077 217-19-00002-T1 relatif au transfert du permis d'aménager susvisé, délivré le 5/12/2019 à la SAS PMLV.

VU la demande de la SAS PMLV en date du 10 mai 2021, proposant à la commune la reprise à l'euro symbolique de la totalité des voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, formés par la rue des Orchidées, formée par les parcelles cadastrées C n°987 et n°1021, d'une superficie totale de 1.675 m²,

VU le projet de convention de transfert à la commune des voies et espaces communs liés à l'aménagement du lotissement de la rue des Orchidées, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, liés à l'aménagement du lotissement de la rue des Orchidées sont en cours de réalisation,

CONSIDERANT que le projet de convention de transfert susvisé présente toutes les garanties nécessaires au transfert du bien à la commune, CONSIDERANT que la décision de transfert d'équipements collectifs d'un lotissement appartient à la collectivité locale qui exerce effectivement la compétence relative au type d'équipement concerné, CONSIDERANT que la commune ayant transféré à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux l'exercice de la compétence Eau et assainissement, il appartient alors à l'EPCI de

décider de l'intégration des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du lotissement dans le patrimoine de la commune mis à disposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'offre de la SAS PMLV de transférer à la commune les voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, liés à l'aménagement du lotissement de la rue des Orchidées, formés par les parcelles cadastrées C n°987 et n°1021, d'une superficie totale de 1.675m², à l'euro symbolique et avec prise en charge des frais de notaire par la SAS PMLV,

APPROUVE la convention de transfert annexée à la présente délibération,

DIT que l'acte authentique de cession sera établi par l'étude notariale DUO LEGAL de COUBERT qui se chargera de sa publication auprès du service de la publicité foncière,

DIT que le classement dans le domaine public de l'unité foncière constituant les voies, ouvrages et espaces communs du lotissement de la rue des Orchidées, d'une superficie totale de 1.675 m², fera l'objet d'une décision ultérieure du conseil municipal, une fois les travaux terminés et les formalités de publication de l'acte authentique accomplies, PRECISE que la décision de transfert des réseaux à usage collectif d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du lotissement, appartient à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux qui exerce la compétence Eau et Assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert et l'acte authentique, ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération.

DIT que la délibération sera transmise à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Commentaires : Monsieur CAMEK s'étonne de ne pas voir apparaître sur le projet de convention, les obligations de l'aménageur en matière de réalisation d'espaces verts.

Monsieur le Maire répond que l'objet de la convention n'est pas d'accorder un permis d'aménager ou de vérifier si le projet répond bien à la réglementation de zone du PLU. Il rappelle que le permis d'aménager a déjà été délivré. La convention définit les modalités de transfert à la commune et à l'euro symbolique, des voies, ouvrages et espaces communs liés à l'aménagement du lotissement de la rue des Orchidées en vue de leur intégration au domaine public.

CONVENTION DE TRANSFERT À LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS LIÉS À L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA RUE DES LAITIÈRES

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la société GIL PROMOTION envisage de réaliser un lotissement de 14 lots de terrains à bâtir sur une unité foncière située entre la rue Rose Villin et la rue de la Libération. Les lots seront desservis par la rue des Laitières formée d'une parcelle de

1.482 m². Un permis d'aménager a été délivré le 24/09/2020.

L'aménageur propose de conclure avec la commune une convention prévoyant le transfert à la commune des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Le cas échéant, la convention sera jointe au permis d'aménager au moyen d'un modificatif au permis délivré. La collectivité vérifiera que les travaux prévus par le lotisseur permettent l'incorporation ultérieure des aménagements collectifs dans son domaine public.

La convention précise les conditions du transfert, à savoir : le périmètre exact et le détail des équipements concernés, les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de documents techniques liés aux travaux réalisés, les modalités financières.

La réalisation de ces équipements doit être conforme au règlement de zone du PLU où se situe le lotissement.

L'aménageur a proposé de céder à la commune de GRISY-SUISNES la totalité des ouvrages et espaces à usage collectif du lotissement.

L'acceptation doit se concrétiser par deux actes :

- Une délibération du conseil municipal qui accepte l'offre de l'aménageur de céder les équipements du lotissement.

- Un acte de cession, dont les conditions financières sont déterminées entre les parties et soumises aux règles fiscales de droit commun applicables aux contrats privés. L'acte pourra être authentique. Une fois publié au service des publicités foncières, l'acte sera opposable aux tiers.

Le cas échéant, les équipements transférés entreront dans le domaine privé de la commune.

Afin que les ouvrages transférés soient incorporés dans le domaine public, le conseil municipal prendra par la suite une délibération de classement.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R442-8,

VU le Code de la voirie, notamment son article L.141-3,

VU le permis d'aménager n°PA 077 217-20-00002 relatif à l'aménagement d'un lotissement de 14 lots, délivré le 24/09/2020 à la société GIL PROMOTION,

VU la demande de la société GIL PROMOTION en date du 6 mai 2021, proposant à la commune la reprise à l'euro symbolique de la totalité des voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, formés par la rue des Laitières, d'une superficie totale de 1.482 m²,

VU le projet de convention de transfert à la commune des voies et espaces communs liés à l'aménagement du lotissement de la rue des Laitières, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les voies, ouvrages et

Compte rendu du 11 mai 2021

espaces communs à usage collectif, liés à l'aménagement du lotissement de la rue des Laitières sont en cours de réalisation,

CONSIDERANT que le projet de convention de transfert susvisé présente toutes les garanties nécessaires au transfert du bien à la commune, CONSIDERANT que la décision de transfert d'équipements collectifs d'un lotissement appartient à la collectivité locale qui exerce effectivement la compétence relative au type d'équipement concerné, CONSIDERANT que la commune ayant transféré à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux l'exercice de la compétence Eau et Assainissement, il appartient alors à l'EPCI de décider de l'intégration des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du lotissement dans le patrimoine de la commune mis à disposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de la société GIL PROMOTION de transférer à la commune les voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, liés à l'aménagement du lotissement de la rue des Laitières, à l'euro symbolique et avec prise en charge des frais de notaire par la société GIL PROMOTION, APPROUVE la convention de transfert annexée à la présente délibération,

DIT que l'acte authentique de cession sera établi par l'étude notariale VANYSACKER à BRIE COMTE ROBERT qui se chargera de sa publication auprès du service de la publicité foncière, DIT que le classement dans le domaine public de l'unité foncière constituant les voies, ouvrages et espaces communs du lotissement de la rue des Laitières, d'une superficie totale de 1.482 m², fera l'objet d'une décision ultérieure du conseil municipal, une fois les travaux terminés et les formalités de publication de l'acte authentique accomplies, PRECISE que la décision de transfert des réseaux à usage collectif d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du lotissement, appartient à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux qui exerce la compétence Eau et Assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert et l'acte authentique, ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération.

DIT que la délibération sera transmise à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la Délibération du conseil communautaire n° 2021-15 du 10 février 2021, approuvant l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,

VU le projet de Charte de gouvernance proposé par

la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement -public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

CONSIDERANT que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, CONSIDERANT la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit en son article 4 que le conseil des EPCI à fiscalité propre a finalement jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires,

CONSIDERANT que le pacte de gouvernance nommée « Charte de gouvernance » a été adressée aux communes membres de l'EPCI le 9 avril et doit par conséquent être adoptée dans les deux mois par les conseils municipaux soit avant le 9 juin prochain,

CONSIDERANT que ce pacte a pour objectifs et pour valeurs :

- De reconnaître la juste place des maires dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de la démarche communautaire,
- De rechercher la complémentarité et la subsidiarité entre les communes membres et la communauté de communes,
- De déterminer les grands principes de la relation entre la communauté de communes et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes,
- De définir le rôle des différentes instances de la Communauté de Communes.

Les élus communautaires s'accordent sur les valeurs de gouvernance suivantes :

La solidarité : consolider des liens entre communes et communauté de communes quelle que soit leur spécificité, liens basés sur des principes de respect et d'échanges mutuels ;

La complémentarité : assurer une réelle complémentarité entre les plus petites communes et les plus grandes.

La multipolarité : outre la centralité naturelle des villes du Chatelet en Brie et de Guignes, la Communauté de Communes s'oblige en conséquence à un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des pôles structurants du territoire ;

L'équité et l'égalité : valeurs fondamentales et fédératrices, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire et afin d'assurer

l'équité des communes par rapport aux politiques à mettre en œuvre ;

La coopération : favoriser les démarches participatives au sein du bloc communal /intercommunal mais également envers toutes les structures intéressées par le développement du territoire ;

La mutualisation : rechercher les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses adaptées et optimisées en matière d'équipements et de services publics ;

La confiance mutuelle et l'engagement de chacun pour la construction du projet de territoire et sa mise en œuvre, reconnaître et respecter le rôle des différentes instances de gouvernance de l'EPCI.

La transparence : rendre compte des activités de l'intercommunalité et de l'utilisation des ressources de la communauté.

CONSIDERANT les éléments présentés dans la charte de gouvernance annexée à la délibération, il est proposé au conseil municipal de valider cette charte proposée par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le Pacte de gouvernance nommé « charte de gouvernance » proposé par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et annexé à la présente délibération.

RÉVISION DES STATUTS DE LA CCBRC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la loi « NOTRE » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81 ; VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux ;

VU la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale

VU la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale.

VU la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale,

VU la délibération n°2018-119-01 du 26 juin 2018 du portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,

VU la délibération n°2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

VU la délibération n°2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé,

VU la délibération n° 2019-63 du 6 mai 2019

portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse, VU la délibération n° 2019-82 du 26 juin 2019 sur la modification de l'intérêt communautaire, suite à la décision de porter la réalisation des équipements sportifs extérieurs et la voirie associée au futur collège situé à Coubert,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants ;

VU la délibération n°2021_65 du 14 avril 2021 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux portant modification des statuts,

CONSIDERANT le projet de statuts annexé, CONSIDERANT la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes, CONSIDERANT que la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts, figure en annexe,

CONSIDERANT que ce projet de statuts doit être adopté à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant au minimum les deux tiers de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe.

INFORMATIONS

• Elections départementales et régionales (localisation des deux bureaux de vote et organisation) Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'organisation des élections départementales et régionales prévues pour les 20 et 27 juin 2021.

Ces élections à deux scrutins se tiendront dans deux bureaux : Salle du Conseil Municipal et Salle Polyvalente. Chaque salle comportera deux bureaux de vote.

Les horaires d'ouvertures des bureaux de vote seront communiqués dans les prochains jours.

Pour chaque scrutin, un bureau doit être constitué, composé d'un président, deux assesseurs et un secrétaire.

Toutefois, puisque les deux scrutins se tiendront concomitamment dans une même salle, une même personne exercera les fonctions de président des deux bureaux de vote prévus pour chacun de ces scrutins. Chaque salle sera aménagée pour éviter tout risque de confusion dans l'esprit des électeurs. Monsieur le Maire fait appel aux volontaires pour composer les bureaux de vote de chaque scrutin et journée. Un tableau est élaboré.

• Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :

- CCBRC
- SIETOM (CCBRC),
- SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
- SYAGE (CCBRC)
- SIVU du Chemin des Roses,
- SDESM.

Les comptes rendus et ordres du jour des différentes assemblées et conseils syndicaux sont disponibles et consultables en mairie, auprès du DGS.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le gouvernement a annoncé avoir validé la construction d'une prison à Crisenoy qui permettra, d'ici 2027, le déménagement du centre de détention de Melun. La prison aura une capacité de 1 000 places et sera située dans la Zac des Bordes, le long de l'A5, à cheval entre les communes de Crisenoy et de Fouju.

Des recours au projet ont été déposés. Ils ne sont pas suspensifs.

- Monsieur le Maire tient à rappeler aux membres de l'assemblée la justification du versement des indemnités des adjoints ainsi que le rôle des commissions communales :

- Indemnités des adjoints :

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats.

Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ». Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ».

En l'état actuel de la réglementation, l'indemnité de fonction est compatible avec le versement d'allocations chômage, de pensions de retraite, ...

Rappel des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux indemnités des adjoints fixées par délibération n°49/2020 du 7 juillet 2020 :

Le versement des indemnités de fonction des élus locaux est lié à l'exercice effectif des fonctions. Le paiement à un adjoint d'indemnités de fonction est donc conditionné par l'existence d'une délégation de fonctions donnée par le maire.

Les délégations de fonction ont été prises par arrêtés permanents.

- Rappel de l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal relatif au rôle des commissions communales, créées par délibération n°37/2020 du 9 juin 2020 :

Les commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre (commission d'appel d'offres exceptée), le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées.

Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil avant la séance concernée.

• Madame BEIGNET demande si les élus peuvent être destinataires des compte rendus des commissions communales.

Monsieur le Maire répond que le règlement intérieur du conseil municipal le prévoit. Les dispositions doivent être appliquées. Rappel des dispositions de l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal : « Les commissions communales élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil avant la séance concernée ».

• Monsieur CAMEK réclame l'intervention du policier municipal certains dimanches pour faire respecter la réglementation du stationnement en ville.

Monsieur le Maire rappelle que pour le moment, l'intervention du policier municipal se limite à des actions préventives de sensibilisation. Il peut agir à cet effet certains samedis. La commissions « voirie, eau et assainissement » étudie des solutions d'aménagement d'aires nouvelles de stationnement, notamment vers les écoles.

• Madame BEIGNET signale les risques encourus par les usagers devant la frioterie située sur la RD 319. Des véhicules n'hésitent pas à faire demi-tour sur le terre-plein central.

Monsieur le Maire répond que le gérant de l'activité commerciale sera averti par la police municipale afin de l'inciter à mener une action de sensibilisation auprès de sa clientèle.

Levée de la séance à 19 h 50.

CONSEIL MUNICIPAL 8 JUIN 2021

Présents :

Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, DOS SANTOS, APERT BEIGNET, BRINJEAN, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, LABORDE, TANFIN, CAMEK, CARMELLE

Absent(s) excuse(s) :

Madame FERREIRA (donne pouvoir à M. GALPIN)
Madame LANGLER
Monsieur COCHET
Monsieur MATEOS

Madame GIRAULT a été désignée secrétaire

ORDRE DU JOUR

En application des mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil Municipal sera amené à voter pour une séance à huis clos.

• 48/2021 : Décision de siéger à huis clos

• Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 11 mai 2021

• Présentation des décisions du Maire (31/2021 à 35/2021)

Compte rendu du 8 juin 2021

- 49/2021 : Convention de transfert à la commune des voies et espaces communs liés à l'aménagement du lotissement de la rue Christophe Cochet - Rue Simone Veil
- 50/2021 : Décision modificative n°1 - Dissolution du Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie Comte Robert
- 51/2021 : Avis sur l'exploitation d'une plateforme logistique de la société Panhard Développement sur le territoire de la commune de BRIE COMTE ROBERT
- 52/2021 : Recomposition de la commission communale Culture

INFORMATIONS

- Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :
 - CCBRC
 - SIETOM (CCBRC),
 - SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
 - SYAGE (CCBRC)
 - SIVU du Chemin des Roses,
 - SDESM.

DÉCISION DE SIÉGER À HUIS-CLOS

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2121-18,
VU l'évolution de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDÉRANT qu'au regard des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et en application de l'article L.2121-18 du CGCT, le maire peut demander au conseil municipal de décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,
CONSIDÉRANT la configuration de la salle du Conseil Municipal,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire d'organiser la présente séance du Conseil Municipal à huis clos,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE de siéger à huis clos.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 11 mai 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 11 mai 2021.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°33/2020 du 9/06/2020) :

- 31-2021 - Contrat de prestations de services -

Modification simplifiée n°1 du PLU - passé avec le cabinet d'urbanisme INGESPACES, pour un montant global de 750,00 € hors taxe, soit 900,00 € TTC.

- 32-2021 - Avenant n°2 au contrat de missions de contrôle pour la construction d'un restaurant scolaire, passé avec QUALICONSULT, pour un montant de 1.200,00 € hors taxe, soit 1.440,00 € TTC.

- 33-2021 - Contrat de maintenance des installations d'alarme incendie, passé avec la société CLIMEX, pour un montant de 679,98€ hors taxe, soit 815,98 € TTC.

- 34-2021 - Contrat de maintenance des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux, passé avec la société CLIMEX, pour un montant de 1.464,50 € hors taxe, soit 1.757,40 € TTC.

- 35-2021 - Contrat de maintenance des extincteurs, passé avec la société CLIMEX, pour un montant de 559,72 € hors taxe, soit 671,66 € TTC.

CONVENTION DE TRANSFERT À LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS LIÉS À L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA RUE CHRISTOPHE COCHET ET DE LA RUE SIMONE VEIL

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la SAS ELITIS INVEST envisage de réaliser un lotissement de 9 lots de terrains à bâtir. Les lots seront desservis par le prolongement de la rue Christophe Cochet et par la rue Simone Veil formés par une unité foncière de 1.429 m². Un permis d'aménager a été délivré le 31/05/2019 à la SAS ELITIS INVEST.

L'aménageur propose de conclure avec la commune une convention prévoyant le transfert à la commune des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Le cas échéant, la convention sera jointe au permis d'aménager au moyen d'un modificatif au permis délivré. La collectivité vérifiera que les travaux prévus par le lotisseur permettent l'incorporation ultérieure des aménagements collectifs dans son domaine public.

La convention précise les conditions du transfert, à savoir : le périmètre exact et le détail des équipements concernés, les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de documents techniques liés aux travaux réalisés, les modalités financières.

La réalisation de ces équipements doit être conforme au règlement de zone du PLU où se situe le lotissement.

L'aménageur a proposé de céder à la commune de GRISY-SUISNES la totalité des ouvrages et espaces à usage collectif du lotissement.

L'acceptation doit se concrétiser par deux actes :

- Une délibération du conseil municipal qui accepte l'offre de l'aménageur de céder les équipements du lotissement.

- Un acte de cession, dont les conditions financières sont déterminées entre les parties et soumises aux règles fiscales de droit commun applicables aux contrats privés. L'acte pourra être

authentique. Une fois publié au service des publicités foncières, l'acte sera opposable aux tiers. Le cas échéant, les équipements transférés entreront dans le domaine privé de la commune.

Afin que les ouvrages transférés soient incorporés dans le domaine public, le conseil municipal prendra par la suite une délibération de classement.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R442-8,

VU le Code de la voirie, notamment son article L.141-3,

VU le permis d'aménager n°PA 077 217-19-00001 relatif à l'aménagement d'un lotissement de 9 lots, délivré le 31/05/2019 à la SAS ELITIS INVEST,

VU la demande de la SAS ELITIS INVEST, proposant à la commune la reprise à l'euro symbolique de la totalité des voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, formée par une unité foncière, inscrite dans le prolongement de la rue Christophe Cochet et de la rue Simone Veil, d'une superficie totale de 1.429m²,

VU le projet de convention de transfert à la commune des voies et espaces communs liés à l'aménagement du lotissement de la rue Christophe Cochet et de la rue Simone Veil, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, liés à l'aménagement du lotissement de la rue Christophe Cochet et de la rue Simone Veil sont en cours de réalisation, CONSIDÉRANT que le projet de convention de transfert susvisé présente toutes les garanties nécessaires au transfert du bien à la commune, CONSIDÉRANT que la décision de transfert d'équipements collectifs d'un lotissement appartient à la collectivité locale qui exerce effectivement la compétence relative au type d'équipement concerné, CONSIDÉRANT que la commune ayant transféré à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux l'exercice de la compétence Eau et assainissement, il appartient alors à l'EPCI de décider de l'intégration des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du lotissement dans le patrimoine de la commune mis à disposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de la SAS ELITIS INVEST de transférer à la commune les voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, liés à l'aménagement du lotissement de la rue Christophe Cochet et de la rue Simone Veil, formés d'une unité foncière d'une superficie totale de 1.429 m², à l'euro symbolique et avec prise en charge des frais de notaire par la ELITIS INVEST,

APPROUVE la convention de transfert annexée à la présente délibération,

DIT que l'acte authentique de cession sera établi par l'étude notariale DUO LEGAL de COUBERT qui se chargera de sa publication auprès du service de la publicité foncière,

DIT que le classement dans le domaine public de l'unité foncière constituant les voies, ouvrages et espaces communs du lotissement de la rue Christophe Cochet et de la rue Simone Veil, d'une superficie totale de 1.429 m², fera l'objet d'une décision ultérieure du conseil municipal, une fois les travaux terminés et les formalités de publication de l'acte authentique accomplies,

PRECISE que la décision de transfert des réseaux à usage collectif d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du lotissement, appartient à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux qui exerce la compétence Eau et Assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert et l'acte authentique, ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération.

DIT que la délibération sera transmise à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT DU CES DE BRIE COMTE ROBERT

Le Maire rappelle que le conseil syndical du CES de Brie Comte Robert a adopté lors de sa séance du 5 décembre 2019, une délibération portant sur la dissolution du Syndicat mixte au 31 décembre 2019.

Par délibération n°3/2020 du 4 février 2020, le conseil municipal s'est prononcé favorablement au principe de dissolution du Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie Comte Robert.

Suite à la dissolution du Syndicat, des opérations ont été intégrées sur le budget de la commune (voir tableau en annexe).

Afin de régulariser la situation comptable de l'opération, la Direction Générale des Finances Publiques demande à la commune de voter une décision modificative reprenant les recettes de fonctionnement et d'investissement résultant de la dissolution du syndicat.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération n°41/2021 en date du 13 avril 2021, approuvant le budget primitif 2021 de la commune,

VU la demande de la DGFIP en date du 7 mai 2021, VU le tableau de répartition des recettes et dépenses issues de la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie Comte Robert, VU l'ouverture de crédit au chapitre 002 du budget primitif,

CONSIDERANT que suite à la dissolution du Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie Comte Robert, des opérations ont été intégrées sur le budget de la commune (voir tableau susvisé en annexe),

CONSIDERANT que lors du vote du budget du 13 avril 2021, le conseil municipal a voté au chapitre 002, 11 917.00 € de recettes de fonctionnement suite à la dissolution du CES de Brie Comte Robert, CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux opérations d'ajustements de crédits budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux opérations d'ajustements de crédits budgétaires comme suit :

COMPTES DE RECETTES - Section de fonctionnement à diminuer						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	F	002	002	OPFI	Intégration de la dissolution du syndicat intercommunal du CES de Brie Comte Robert à la commune de Grisy-Suisnes	-11.102,75 €
COMPTES DE RECETTES - Section de fonctionnement à diminuer pour équilibrer le budget						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	022	022	OPFI	Intégration de la dissolution du syndicat intercommunal du CES de Brie Comte Robert à la commune de Grisy-Suisnes	-11.102,75 €

COMPTES DE RECETTES - Section d'investissement à augmenter						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	002	002	OPFI	Intégration de la dissolution du syndicat intercommunal du CES de Brie Comte Robert à la commune de Grisy-Suisnes	+11.103,59 €
COMPTES DE RECETTES - Section d'investissement à diminuer pour équilibrer le budget						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	23	2313	OPFI	Intégration de la dissolution du syndicat intercommunal du CES de Brie Comte Robert à la commune de Grisy-Suisnes	+11.103,59 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE DE LA SOCIÉTÉ PANHARD DÉVELOPPEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRIE COMTE ROBERT

Monsieur le Maire expose à ses collègues la demande d'enregistrement déposée le 3 mars 2021 et complétée le 7 avril 2021 par la société Panhard Développement, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour l'exploitation d'une plateforme logistique, ZA les Hauts des Prés à BRIE COMTE ROBERT.

Compte rendu du 8 juin 2021

En vertu de l'article R.512-46-11 du code de l'Environnement, le Préfet de Seine et Marne a transmis à la commune, pour avis du conseil municipal, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement complet et régulier de la société Panhard Développement.

La demande d'enregistrement fera l'objet d'une consultation du public, du 7 juin au 7 juillet 2021 inclus.

Pendant toute la durée de la consultation, un exemplaire du dossier de consultation du public est tenu à la disposition du public en mairie de Brie-Comte-Robert, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et sur le site internet des services de l'Etat en Seine et Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Le public pourra formuler ses observations soit dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Brie-Comte-Robert, soit en les adressant par courrier à l'Unité départementale de Seine et Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France située 14, rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple.

Depuis le 21 mai 2021, un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est affiché aux emplacements habituels d'affichage de la commune, de manière à assurer une bonne information du public.

La demande d'enregistrement présentée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 10, rue Roquépine - 75008 PARIS, concerne l'exploitation d'un bâtiment à usage de plateforme logistique, représentant 3 cellules de stockage accompagnées de leurs locaux annexes, totalisant 17562 m² sur un site d'une superficie de 43750 m².

PANHARD DEVELOPPEMENT est un promoteur immobilier. Ce groupe est spécialisé dans la conception et la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction et d'aménagement de plateformes logistiques et d'entrepôts pour le compte de tiers.

Le projet répond aux besoins de futurs clients dans le respect des standards fonctionnels, techniques et environnementaux. Il fait partie du projet global d'extension de la zone d'activité du Haut des Prés. Cette extension a fait l'objet d'un permis d'aménager soumis à étude d'impact et d'un dossier loi sur l'eau. L'actualisation de l'étude d'impact du permis d'aménager sera réalisée dans le cadre du permis de construire déposé pour ce projet.

Description des installations projetées :

L'ensemble des cellules de l'entrepôt permet le stockage de matières combustibles de natures diverses : bois, papier, cartons et matières plastiques.

Il s'agit de marchandises manufacturées, de produits de grande consommation, d'usage courant.

L'entreposage de ces produits est réalisé sur

palettes normalisées, conditionnées dans des emballages en carton ou plastique.

La capacité maximale totale de matières combustibles sera de 11070 tonnes.

La surface totale des cellules représentera 15550 m² pour un volume d'entrepôt de 209925 m³.

Toutes les cellules seront implantées à plus de 20 m des limites de propriété.

L'ensemble des cellules de l'entrepôt pourrait permettre le stockage de produits alimentaires nécessitant la mise en place de cellules réfrigérées. En cas de mise en place de cellules frigorifiques, il sera nécessaire d'utiliser des fluides réfrigérants. Une quantité de 340 kg de R410A (gaz à effet de serre fluoré) sera nécessaire.

Afin de réaliser les opérations de palettisation, un stockage de palettes en extérieur est nécessaire. Le volume susceptible d'être stocké étant estimé à 800 m³.

Une chaufferie permet de chauffer l'ensemble des installations de l'entrepôt (cellules, bureaux, locaux techniques,...). Sa puissance thermique est de 1,5 MW.

Un atelier de charge sera aménagé. Il offrira une puissance maximale de courant continu supérieure à 50kWsance prévue de 100 kW).

Le projet prend place en zone d'activités, sur un terrain totalement anthropisé. Aucune flore ou faune remarquable n'y est répertoriée. Il n'est à l'origine d'aucun risque technologique.

Les risques naturels ont été pris en compte lors de la conception du projet (retrait-gonflement des sols argileux : aléa moyen).

L'implantation de l'entrepôt en zone d'activités limite les nuisances sonores vis-à-vis des tiers.

Le trafic de camions concerne principalement la livraison et l'expédition des produits en stock. Celui-ci représente 30 camions par jour (soit 60 mouvements) sur les axes routiers desservant la zone d'activités. Le flux de véhicules légers concernant le personnel travaillant sur le site représente un flux de 100 véhicules par jour (soit 200 mouvements). Aucune source olfactive particulière n'est identifiée pour le projet.

Les activités ne sont à l'origine d'aucun rejet liquide industriel. Elles produisent une quantité de déchets de l'ordre de 100tonnes/an (emballages valorisés). La zone d'activités est principalement dédiée aux activités logistiques. L'impact cumulé concerne le trafic routier. Les axes desservant la zone d'activités sont cependant dimensionnés pour absorber le flux généré de véhicules.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement, avant le 21 juillet 2021 pour être pris en considération.

Les membres de la commission Environnement et Transition Energétique ont exprimé le 2 juin 2021 un avis favorable à la demande d'enregistrement, sous réserve que le dispositif réglementant la circulation des poids lourds sur ce secteur, soit maintenu et pérennisé.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2021 DRIEAT UD77 053 du 15 avril 2021, portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société PANHARD DEVELOPPEMENT pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Brie-Comte-Robert, et le dossier de demande d'enregistrement joint,

ENTENDU l'avis favorable de la commission communale Environnement et transition énergétique, ENTENDU le vœu de la commission communale Environnement et transition énergétique que le dispositif réglementant la circulation des poids lourds actuellement en place sur la RD 319, soit conservé et pérennisé,

CONSIDERANT que la commission Environnement et Transition Energétique en date du 2 juin 2021, a exprimé un avis favorable à la demande d'enregistrement susvisée, sous réserve que le dispositif réglementant la circulation des poids lourds actuellement en place sur la RD 319, soit conservé et pérennisé.

CONSIDERANT que la police de circulation de la RD 319, hors agglomération, est assurée par le Président du Conseil Départemental, CONSIDERANT que la circulation des poids lourds, hors agglomération, est limitée à 7,5 tonnes sur la RD 319, sauf pour la desserte locale, CONSIDERANT que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement, avant le 21 juillet 2021 pour être pris en considération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EXPRIME un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la société Panhard Développement, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour l'exploitation d'une plateforme logistique, ZA les Hauts des Prés à BRIE COMTE ROBERT.

ATTIRE l'attention de la préfecture sur la pollution lumineuse de la zone d'activités et signale que cette thématique ne figure pas sur l'étude d'impact jointe au dossier de demande d'enregistrement susvisé.

EXPRIME le vœu que le projet concerné n'aggrave pas l'impact écologique de la pollution lumineuse sur l'environnement.

DEMANDE au Président du Conseil Départemental de Seine et Marne le maintien et la pérennité du dispositif de circulation mis en place, hors agglomération, interdisant la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur la RD 319, sauf pour la desserte locale.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et au Président du Conseil Départemental.

RECOMPOSITION

DE LA COMMISSION COMMUNALE CULTURE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

(CGCT), notamment l'article L.2121-21 et L.2121-22,
 VU le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n°73/2020 du 6 octobre 2020 et modifié le 2 mars 2021,
 VU la délibération n°37/2020 du 9 juin 2020, décidant la création des commissions communales,
 VU la proposition d'un conseiller municipal d'intégrer la commission communale Culture,

CONSIDÉRANT qu'en application de son règlement intérieur le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront,
 CONSIDÉRANT que pour changer la composition de la commission communale Culture il convient de modifier l'article 11 du règlement intérieur en fixant à 10 le nombre de conseillers siégeant à la commission communale Culture,
 CONSIDÉRANT que les membres des commissions communales doivent être désignés par le conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée,
 CONSIDÉRANT que l'élection peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT),
 CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres de chaque commission par un vote « à main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par la délibération et qu'à défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
 DECIDE de modifier la rédaction de l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal de la façon suivante (modification surlignée) :

« Article 11 : Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT)
 Les commissions communales permanentes sont les suivantes :
 •
 • CULTURE : composée de 10 membres,..... »

DECIDE de procéder par un vote « à main levée, à l'élection de 4 membres pour compléter la commission communale Culture,

DIT qu'à l'issue du vote à main levée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les 4 membres suivants ont été désignés :
 Mme DOS SANTOS
 Mme GIRAULT
 M. LABORDE
 M. CAMEK

DECIDE de compléter la composition de la commission communale Culture par les 4 membres désignés :

« COMMISSION COMMUNALE DE LA CULTURE :
 Mme. GAVARD
 Mme FERREIRA
 Mme DOS SANTOS
 Mme GIRAULT

M. MOREL
 M.LABORDE
 M. COCHET
 M. CAMELLE
 Mme BRINJEAN
 M.CAMEK »

INFORMATIONS

• Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :

- CCBRC :

Mme EMARRE signale que la CCBRC souhaite mieux connaître les besoins des jeunes pour proposer de nouvelles activités et actions. A cet effet, une enquête est engagée par l'EPCI auprès des jeunes de 9 et 25 ans qui sont invités à répondre jusqu'au 19 juin 2021 en flashant un QR code sur l'avis d'enquête ou en remplissant le questionnaire mis à leurs dispositions en mairie.
 Mme GAVARD informe que dans le cadre de la banque alimentaire pour l'Epicierie solidaire de Coubert, 1200 kg de denrées non périssables ont été collectées le dernier week-end du mois de mai.

- SIETOM (CCBRC),
- SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
- SYAGE (CCBRC)
- SIVU du Chemin des Roses,
- SDESM.

Les comptes rendus et ordres du jour des différentes assemblées et conseils syndicaux sont disponibles et consultables en mairie, auprès du DGS.

• Démocratie participative :

Le 28 mai 2021 s'est tenue une première réunion. Mme GIRAULT rappelle à ses collègues l'objectif de cette initiative : Mieux comprendre les besoins et problèmes des habitants mais aussi informer les Grisyssois des objectifs des élus, des raisons de leurs choix ainsi que leurs limites (financières, administratives, juridiques). Recréer du lien entre les habitants et encourager les initiatives pour le « mieux-vivre ensemble ». 9 administrés volontaires ont été répartis par quartier, à raison de 2 ou 3 représentants par quartier. La prochaine réunion est programmée pour le 10 septembre 2021.

• Incivilité et protection de l'environnement :

M. CARTON signale que des déchargements sauvages de terre ont été effectués sur la voie publique, chemin de la Justice, rue des Bois et sur la route de Chevry. L'auteur de l'un des déchargements a pu être identifié grâce au réseau de caméras. Le contrevenant a récupéré son chargement et a remis en état le domaine public (Route de Chevry).

M. GALPIN suggère la pose de caméras cachées pour lutter contre ces actes d'incivilité et de pollution de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle que ce type d'installation doit être soumis à une demande d'autorisation auprès de la préfecture.

Madame BRINJEAN et Madame GIRAULT suggèrent que les constats d'infraction au code de l'Environnement soient établis systématiquement afin de permettre à terme aux élus d'envisager les

mesures préventives nécessaires pour lutter efficacement contre ce fléau.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame BRINJEAN demande à ce que le personnel de la mairie nouvellement recruté soit présenté aux élus.

Monsieur le Maire répond qu'une présentation du personnel sera peut-être envisageable pour la fin du mois de juin.

Levée de la séance à 20 h 25.

CONSEIL MUNICIPAL 13 JUILLET 2021

Présents :

Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, FERREIRA BEIGNET, BRINJEAN, Messieurs CHANUSSOT, GALPIN, LABORDE, COCHET, TANFIN

Absent(s) excuse(s) :

Mme DOS SANTOS
 (donne pouvoir à M. CHANUSSOT)
 M. CARTON (donne pouvoir à M. CHANUSSOT)
 M. MOREL (donne pouvoir à Mme GIRAULT)
 M. CAMEK (donne pouvoir à Mme BEIGNET)
 Monsieur CAMELLE (donne pouvoir à Mme BRINJEAN)
 Madame APERT
 Monsieur MATEOS

Madame GIRAULT a été désignée secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 8 juin 2021
- Présentation des décisions du Maire (36/2021 à 53/2021)
- 53/2021 : Acquisition foncière - Parcelles D n°200 et 246.
- 54/2021 : Acquisition foncière - Parcelles ZL n°109, 166 et 167
- 55/2021 : Acquisition foncière- Parcelle C n°473
- 56/2021 : Acquisition foncière - Lots issus des parcelles B n°1521 et 1525
- 57/2021 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
- 58/2021 : Modification du règlement intérieur des activités du temps périscolaire
- 59/2021 : Compte Personnel de Formation (CPF)
 - Fixation des modalités et plafonds de prise en charge
- 60/2021 : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- 61/2021 : Acquisition foncière - Parcelle C n°451
- 62/2021 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

INFORMATIONS

• Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :
 - CCBRC
 - SIETOM (CCBRC),

Compte rendu du 13 juillet 2021

- SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
- SYAGE (CCBRC)
- SIVU du Chemin des Roses,
- SDESM.

- Affaires relatives à la sécurité :
- Gendarmerie/Police municipale

- Diverses :

- Acquisition des parcelles C n°571, 572, 795, 806 et ZK n°84 de 17.749m²
- Restaurant scolaire (Réception, litige, inauguration)

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 8 juin 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 8 juin 2021.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°33/2020 du 9/06/2020) :

- **36-2021** - Avenant n°3 au contrat de missions de contrôle pour la construction d'un restaurant scolaire, passé avec QUALICONSLT, pour un montant de 450,00 € hors taxe, soit 540 € TTC.
- **37-2021** - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude avant-projet d'une liaison douce, passée avec la société SEMAF, pour un montant de 17.600,00 € hors taxe, soit 21.120,00 € TTC.
- **38-2021** - Avenant n°3 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°1, passé avec la société CANARD, pour la prolongation du délai d'exécution, sans incidence financière.
- **39-2021** - Avenant n°1 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°2, passé avec la société LES CHARPENTIERS DE PARIS, pour la prolongation du délai d'exécution, sans incidence financière.
- **40-2021** - Avenant n°2 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°3, passé avec la société HERKRUG, pour la prolongation du délai d'exécution, sans incidence financière.
- **41-2021** - Avenant n°2 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°4, passé avec la société TOURRET, pour la prolongation du délai d'exécution, sans incidence financière.
- **42-2021** - Avenant n°3 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°5, passé avec la société MBO, pour la prolongation du délai d'exécution, sans incidence financière.
- **43-2021** - Avenant n°2 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°6, passé avec la société REITHLER, pour la prolongation du délai d'exécution, sans incidence financière.
- **44-2021** - Avenant n°4 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°7, passé avec la société ITG, pour la prolongation du délai d'exécution, sans incidence financière.
- **45-2021** - Avenant n°3 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°8, passé avec la société MILLET, pour la prolongation du délai d'exécution, sans incidence financière.
- **46-2021** - Avenant n°1 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°9,

passé avec la société TECHNOPOSE, pour la prolongation du délai d'exécution, sans incidence financière.

- **47-2021** - Avenant n°2 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°10, passé avec la société FELDIS ET LEVIAUX, pour la prolongation du délai d'exécution, sans incidence financière.

- **48-2021** - Avenant n°1 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°11, passé avec la société LES PEINTURES PARI-SIENNES, pour la prolongation du délai d'exécution, sans incidence financière.

- **49-2021** - Avenant n°7 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°12, passé avec la société AIMEDIEU, pour la prolongation du délai d'exécution, sans incidence financière.

- **50-2021** - Avenant n°4 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°13, passé avec la société COOLTHERM, pour la prolongation du délai d'exécution, sans incidence financière.

- **51-2021** - Avenant n°2 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°14, passé avec la société FROID77, pour la prolongation du délai d'exécution, sans incidence financière.

- **52-2021** - Avenant n°5 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°15, passé avec la société TP2000, pour la prolongation du délai d'exécution, sans incidence financière.

- **53-2021** - Contrat d'entretien et de maintenance de matériel électronique d'information, passé avec la société CLEAR CHANNEL, pour un montant annuel de 1.493,00 € hors taxe, soit 1.791,60 € TTC.

ACQUISITION FONCIÈRE - PARCELLES D N°200 ET 246

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1, VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la proposition du propriétaire des parcelles D n°200 et 246 en date du 23 mars 2021 de céder à la commune l'ensemble foncier, sis au lieu-dit « Les Glaises », d'une superficie de 1001 m², au prix de 3000 €,

VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDÉRANT que les parcelles susvisées se situent en zone naturelle du PLU ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;

CONSIDÉRANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du prix proposé par le vendeur, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à

l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées D n°200 et 246, pour une superficie totale de 1001 m² au prix de 3000 € (Trois mille euros) hors frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ; DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

ACQUISITION FONCIÈRE - PARCELLES ZL N°0109, 0166 ET 0167

Par délibération n°71/2020 du 8 septembre 2020, le conseil municipal a décidé d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées ZL n°0109, 0166, 0167, pour une superficie totale de 21 991 m², au prix de 46 830,90 € (quarante-six mille huit cent trente euros et quatre-vingt-dix centimes), hors frais de notaire.

En application de l'article R.142-3 du Code Rural, la SAFER a fait paraître un avis de cession permettant de recueillir les candidats à l'acquisition de ces biens ruraux. A l'issue de la publicité, le Comité Technique Départemental de la SAFER a procédé aux attributions.

La Commune de GRISY-SUISNES a été retenue attributaire de l'unité foncière au motif suivant :

« Rétrocession d'un ensemble parcellaire de 2ha19a91ca à la Commune de GRISY-SUISNES en vue de protéger durablement la vocation naturelle et agricole du secteur telle qu'indiquée dans les documents d'urbanisme locaux ».

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 46.830,90 €.

La rétrocession se fera dans l'étude notariale de Maître CASAGRANDE (Paris 8^{ème} arrondissement).

La SAFER a signalé à la commune de GRISY-SUISNES que le bien dispose d'un bail commercial au profit de la société LOISIRS ET ASSOCIES.

La location permet à la société LOISIRS ET ASSOCIES l'entreposage de matériel nécessaire à son activité. La société bénéficie de la propriété commerciale et du statut des baux commerciaux alors même qu'elle n'exploite aucun fonds industriel, commercial ou artisanal dans les lieux loués.

Le bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} août 2018 pour se terminer le 31 juillet 2027, moyennant un loyer annuel de 2.400,00 €.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de l'existence du bail commercial, intégré à l'acquisition de l'ensemble foncier.

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1, VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n°37/2019 du 9 juillet 2019,

approuvant la convention de surveillance et d'intervention foncière entre la SAFER et la commune, VU la délibération n°71/2020 du 8 septembre 2020, décidant d'acquiescer auprès de la SAFER les parcelles cadastrées ZL n°0109, 0166, 0167, pour une superficie totale de 21 991 m², au prix de 46 830,90 € (quarante-six mille huit cent trente euros et quatre-vingt-dix centimes), hors frais de notaire,

VU le courrier de la SAFER en date du 27 mai 2021, relatif à la levée d'option portant sur l'acquisition des parcelles ZL n°0109, 0166, 0167,

VU le bail commercial passé entre l'actuel propriétaire des biens susvisés et la société LOISIRS ET ASSOCIES, permettant au locataire l'entreposage de matériel nécessaire à son activité,

VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;

CONSIDÉRANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquiescer des parcelles susvisées ;

CONSIDÉRANT que la vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 46.830,90 €, hors frais de notaire ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble foncier fait l'objet d'un bail commercial passé entre l'actuel propriétaire des biens susvisés et la société LOISIRS ET ASSOCIES, permettant au locataire l'entreposage de matériel nécessaire à son activité ;

CONSIDÉRANT qu'en procédant à l'acquisition de l'ensemble immobilier, la commune de GRISY-SUISNES s'engage à prendre le bien en l'état ;

CONSIDÉRANT que les parcelles susvisées se situent en zone naturelle du PLU révisé ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'opération proposée par la SAFER, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles cadastrées ZL n°0109, 0166, 0167, pour une superficie totale de 21 991 m², au prix de 46 830,90 € (quarante-six mille huit cent trente euros et quatre-vingt-dix centimes), hors frais de notaire ;

PREND ACTE que le bien dispose d'un bail commercial ;

DIT que la commune prendra le bien en l'état ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

ACQUISITION FONCIÈRE - PARCELLE C N°473

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1, Vu la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la proposition du propriétaire de la parcelle C n°473 en date du 29 juin 2021 de céder à la commune le terrain, sis au lieu-dit « Le Verdun », d'une superficie de 4658 m², au prix de 10.000,00 €, VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDÉRANT que la parcelle susvisée se situe en zone naturelle du PLU ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;

CONSIDÉRANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquiescer des parcelles susvisées ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du prix proposé par le vendeur, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquiescer à l'amiable la parcelle cadastrée C n°473, pour une superficie totale de 4658 m² au prix de 10.000 € (Dix mille euros) hors frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

ACQUISITION FONCIÈRE LOTS ISSUS DES PARCELLES B N°1521 ET 1525

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé au Plan Local d'Urbanisme révisé,

VU la proposition du propriétaire des parcelles B n°1521 et B n°1525, en date du 3 juillet 2021, de céder à la commune les lots A2 et B2 issus respectivement des parcelles susvisées, sises 21q rue du Maréchal Galliéni, d'une superficie totale d'environ 54 m², à l'euro symbolique,

VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDÉRANT que les lots susvisés forment une dépendance du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de requalifier la rue du Maréchal Galliéni pour améliorer les conditions de circulation et de desserte ;

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général que constitue pour la commune l'acquisition du bien susvisé ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire, il est nécessaire

que la commune se porte acquiescer des lots susvisés ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du prix proposé par le vendeur, une évaluation des domaines n'est pas requise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquiescer à l'amiable les lots A2 et B2 issus respectivement des parcelles B n°1521 et B n°1525, pour une superficie totale d'environ 54 m², à l'euro symbolique, hors frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ; DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

Commentaires :

Madame GIRAULT attire l'attention de l'assemblée sur l'impact budgétaire des acquisitions foncières engagées depuis plusieurs années par la municipalité.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif principal de ces acquisitions est le maintien et la conservation des espaces naturels, nécessaires pour lutter contre le phénomène de mitage observé sur le territoire.

Madame GIRAULT s'interroge sur le devenir des parcelles acquises et suggère aux membres du conseil municipal d'y réfléchir.

ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRE) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRE).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général (64000), budget annexe du CCAS (64200).

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking,...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons.

Le CCAS appliquera également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la

Compte rendu du 13 juillet 2021

norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes), d'Actes Budgétaires et du PES Budget (Protocole d'Echange Standard).

Entendu le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, VU les accords de principe du comptable public en date du 17 juin 2021, sur la mise en œuvre du droit d'option pour la commune et le CCAS, pour adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2022,

CONSIDERANT que l'adoption du référentiel M57 dès le 1er janvier 2022 présente l'intérêt pour la commune et le CCAS de fonctionner avec une nomenclature uniforme pour toutes les collectivités et permet de bénéficier d'un accompagnement renforcé d'un référent principal à la Trésorerie de Melun Val de Seine et suppléant le cas échéant, CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 1er du décret n°2015-1899, l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2022, est à joindre à la délibération d'adoption du référentiel M57,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ; PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général (budget 64000) et budget du CCAS (budget 64200) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS DU TEMPS PÉRISCOLAIRE

Par délibération n°42/2021 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur

des activités du temps périscolaire, en unifiant les règlements précédemment pris et en renforçant tout particulièrement l'organisation et la dématérialisation des modalités d'inscription.

Le service périscolaire a exprimé la nécessité de modifier le règlement intérieur en clarifiant principalement les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les inscriptions et réservations des activités.

Le projet de modification du règlement intérieur est annexé à la présente délibération. Les modifications apparaissent en mode surligné jaune.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération n°42/2021 du 13 avril 2021, portant sur le règlement intérieur des activités du temps périscolaire, VU le projet de modification du règlement intérieur des activités du temps périscolaire ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver la modification du règlement intérieur aux fins d'améliorer la gestion administrative des activités du temps périscolaire et de clarifier les démarches d'inscription et de réservation des parents, CONSIDERANT que l'utilisation du portail « monespacefamille » concourt de façon significative à ces objectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier la rédaction du règlement intérieur des activités du temps périscolaire selon le document annexé (modifications surlignées)

APPROUVE le règlement intérieur des activités du temps périscolaire modifié ci-annexé.

DIT que le règlement intérieur approuvé s'appliquera dès la prochaine rentrée scolaire.

AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur des activités du temps périscolaire ci-annexé.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) FIXATION DES MODALITÉS ET PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE

Depuis le 1er janvier 2017, les agents publics à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA) qui se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation est le principal volet du compte personnel d'activité. Le compte d'engagement citoyen est un volet complémentaire du compte personnel d'activité qui matérialise la reconnaissance de l'engagement citoyen comme

source des droits à la formation.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les droits ouverts par le CPF sont utilisés à l'initiative de l'agent dans le cadre de la construction de son projet professionnel. Ce compte a pour objectif de favoriser le développement des compétences des agents publics, notamment des personnes les moins qualifiées, et de favoriser les transitions professionnelles ou reconversions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de

la vie des agents de la fonction publique territoriale, VU le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation, VU le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles, VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, VU l'avis favorable du comité technique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en oeuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE des dispositions suivantes :

Article 1 : Demandes d'utilisation du CPF

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'agent utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de la collectivité, les heures qu'il a acquises sur son compte en vue de suivre des actions de formation.

L'agent fait sa demande par écrit, soit par courrier, soit en utilisant un formulaire mis à sa disposition. Cette demande comprend obligatoirement :

- La présentation du projet d'évolution professionnelle
- Le programme détaillé et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)
- L'organisme de formation sollicité et le lieu de la formation
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

Les actions de formation ont lieu, en priorité, sur le temps de travail.

Afin d'arbitrer au mieux les demandes, leur traitement se fera par campagne. Les demandes pour des formations mobilisant le CPF commençant l'année N devront obligatoirement être présentées entre le 15 novembre et le 15 décembre N-1, et au moins 4 mois à l'avance au regard du début de la formation. Elles sont transmises au service RH qui les collectent.

Les agents seront informés par tout moyen de communication pertinent (note, affichage, mail etc...) courant de l'année N-1 de l'ouverture de la campagne de l'année N.

Article 2 : Instruction des demandes

L'ensemble des demandes collectées au titre d'une

année N sont instruites entre le 15 décembre de l'année N-1 et le 15 janvier de l'année N.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences (qui concerne notamment la communication en français, l'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique, l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique, etc...) ne peuvent faire l'objet d'un refus. Le suivi de cette formation peut néanmoins être reporté à l'année suivante en raison des nécessités de service.

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- Adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle (notamment l'agent a-t-il bénéficié d'un RV avec le conseiller en évolution professionnelle)
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- Respect des prérequis de formation par l'agent
- Ancienneté au sein de la collectivité
- Antériorité du projet
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- Coût de la formation et organisme de formation (priorité au formation offerte par le CNFPT)
- Contraintes budgétaires (insuffisances des crédits disponibles)

Article 3 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision du maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente. L'agent a également la possibilité d'effectuer un recours gracieux, hiérarchique et contentieux contre une décision de refus à sa demande dans les conditions de droit commun.

Article 4 : Plafond de prise en charge des frais pédagogiques

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF est plafonnée à une formation au maximum par an et par agent, soit un plafond par an et par agent de 800 €.

Article 5 : Conditions et plafond de pris en charge des frais annexes

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de la formation mobilisant le CPF sont pris en charge dans les conditions suivantes.

L'agent peut utiliser son véhicule terrestre à moteur personnel (voiture ou moto) pour se rendre sur le lieu de formation. Il devra justifier au moment de la formation d'un permis de conduire valide, de la souscription au préalable d'une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule dans le cadre de l'action de formation à des fins professionnelles.

L'agent est alors indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel et dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

L'agent peut utiliser les transports en commun. La prise en charge est effectuée sur présentation des justificatifs sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux.

Avec l'accord de l'autorité territoriale, quand la situation spécifique le justifie, les éventuels frais de stationnement et de péage peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs.

En tout état de cause, le montant total du remboursement et indemnisation des divers frais occasionnés par le déplacement des agents lors d'une formation mobilisant le CPF est plafonné à 75 €.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée par délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019.

Depuis, il est apparu que le règlement du PLU devait être modifié sur les points listés ci-après :

- Corriger une erreur matérielle de zonage en reclassant en U au lieu de A le secteur de la ferme dans le hameau de Cordon ;
- Autoriser les abris pour animaux et les exploitations agricoles en zone naturelle ;
- Interdire les balcons en limite séparative s'ils ne sont pas assortis de brise-vues ;
- Apporter des modifications aux orientations du secteur « rue Madame Hégot » dans le document des orientations d'aménagement et de programmation.

Il explique que les dispositions de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme simplifié, à compter du 1er janvier 2013, les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Compte tenu que les modifications envisagées ne rentrent pas dans le cadre des cas mentionnés à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du

Compte rendu du 13 juillet 2021

public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant. Celui-ci délibère et adopte le projet par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :
16 voix « Pour » et 1 voix « Contre » (Julien CAMEK),

PRESCRIT la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de revoir les points listés ci-avant,

CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant,

PRECISE les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

- Publication d'un avis dans la presse locale,
- Affichage de l'avis en mairie pendant un mois,
- Ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
- Information diffusée sur le site internet de la commune, le panneau d'information électronique et sur l'application « panneaupocket »,

DIT que le projet de modification simplifié sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, (IdfMobilités, intercommunalité),
- aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture,
- aux communes limitrophes directement intéressées par la modification.

Et, si elles en ont fait la demande ou que la commune souhaite les associer :

- aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- aux communes limitrophes.

DIT que conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code

général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Commentaires :

Au sujet de la correction d'une erreur matérielle de zonage en reclassant en U au lieu de A le secteur de la ferme dans le hameau de Cordon, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les illustrations de la modification proposée. Il précise que l'erreur matérielle a été provoquée entre l'arrêt du projet de révision du PLU et son approbation. Les illustrations seront jointes au compte rendu de séance. La délibération démarre la procédure en prescrivant la modification simplifiée.

Monsieur le Maire précise que pour le deuxième point, s'agissant d'autoriser les abris pour animaux et les exploitations agricoles en zone naturelle, la modification proposée concerne une zone naturelle qui appartient à la commune. Si le projet est approuvé, le terrain défini fera l'objet d'un bail emphytéotique administratif entre la commune et une association protectrice des animaux qui permettra au preneur de développer son activité à caractère d'intérêt général pour une durée limitée.

ACQUISITION FONCIÈRE - PARCELLE C N°451

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n°12/2021 du 2 février 2021, décidant d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée D n°451, pour une superficie totale de 960 m² et au prix de 1920 € hors frais de notaire,

VU la proposition du propriétaire de la parcelle D n°451 de céder à la commune ladite parcelle sise n°18, rue de la Coudras, d'une superficie de 960 m², au prix de 2000 €,

VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

Considérant que la parcelle susvisée se situe en zone naturelle du PLU ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;

Considérant que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;

Considérant qu'au regard du prix proposé par le vendeur, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retirer la délibération n°12/2021 ;

DECIDE d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée D n°451, pour une superficie totale de 960 m² au prix de 2.000 € (Deux mille euros) hors frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8, fixant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur,

VU le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n°73/2020 du 6 octobre 2020, modifié le 2 mars 2021 et 8 juin 2021,

ENTENDU la proposition de Monsieur le Maire de modifier l'article 6 du règlement susvisé relatif à la périodicité des séances du conseil municipal,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire d'adopter le principe d'une réunion le deuxième mardi de chaque mois à 18 h 30,

CONSIDÉRANT qu'en cours de mandat, le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, à 16 voix « Pour » et 1 abstention (Christelle LANGLER),

DECIDE de modifier la rédaction de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal de la façon suivante (modification surlignée) :

« Article 6 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)

Le principe d'une réunion le deuxième mardi de chaque mois à 18 h 30 a été retenu selon un calendrier fixé en début d'année civile. Cette périodicité pourra être modifiée en fonction des sujets (budget,...) ou des jours fériés et périodes de congés. »

INFORMATIONS

• Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :

- CCBRC

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique engagée par la communauté de communes le 28 juin 2021, l'EPCI demande aux communes de lui communiquer avant le 3 septembre prochain, les actions municipales qui s'inscrivent en conformité avec les orientations du gouvernement et du projet de territoire (intercommunal) en faveur de la transition écologique. Les actions concernées sont celles qui devront démarrer au cours du mandat 2020-2026.

Le document de présentation de la CCBRC sera communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire demandera au président de la CCBRC un report du délai annoncé.

- SIETOM (CCBRC),

- SIVU « gens du voyage » (CCBRC),

- SYAGE (CCBRC)

- SIVU du Chemin des Roses,
- SDESM.

• Affaires relatives à la sécurité :

- Gendarmerie/Police municipale (compte rendu succinct des actions de la police municipale)

• Diverses :

- Acquisition des parcelles C n°571, 572, 795, 806 et ZK n°84 de 17.749 m².

Une visite des lieux sera de nouveau organisée à la rentrée, à l'attention des membres du Conseil Municipal.

- Restaurant scolaire (Réception le 24 juin 2021, litige avec l'entreprise de revêtement de sol souple (pose du revêtement à reprendre en totalité de la grande-salle), inauguration prévue pour le 18 septembre 2021).

QUESTIONS DIVERSES

- Madame FERREIRA demande des nouvelles du collège en construction sur le territoire de Coubert. Monsieur le Maire répond que les travaux sont toujours en cours et que la carte scolaire sera décidée par l'académie et le conseil départemental, au cours du 1^{er} trimestre de la rentrée 2021/2022.

Levée de la séance à 20 h 29.

PRODUITS LOCAUX & RÉGIONAUX



**Ouverture
d'un distributeur automatique
à pomme de terre
et autres produits locaux et régionaux.**

A Grisy-Suisnes

Situé au : 2, rue Sadi Carnot - 77166 GRISY-SUISNES

Paiement par carte uniquement

Contacts :

- Marc GALPIN : 06 82 57 41 12 - marcgalpin@hotmail.fr
- Charles GALPIN : 06 79-97-26-66

**Pommes de terre produites par la Société GALPIN,
exploitation agricole à GRISY-SUISNES - Lieu-dit l'Ormeau.**

A très vite dans votre distributeur !



HERKRUG

Étanchéité

40 ans d'expérience
Choisissez le meilleur pour
votre toiture



**ÉTANCHÉITÉ - COUVERTURE
BARDAGE
ISOLATION - BAC ACIER**

HERKRUG ASSISTANCE
Un pôle dédié au recherche de
fuites, réparations et entretiens

Tél.: 01 64 05 90 08

6, rue du Moulin à Vent - ZAC - 77166 GRISY-SUISNES - contact@herkrug.fr

www.herkrug.fr



Muriel Girault
Adjointe chargée
de la communication



Pauline Compagnon
Agent chargée
de la communication

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

De façon à travailler en proximité avec vous et parce que nous croyons au développement d'initiatives citoyennes et au dialogue, quel que soit le sujet, nous vous avons sollicités depuis maintenant un an pour rejoindre notre projet de démocratie participative et devenir un représentant de votre quartier.

Nous sommes heureux d'avoir reçu suffisamment de candidatures de femmes et d'hommes volontaires pour pouvoir démarrer ce projet.

VOS REPRESENTANTS DE QUARTIER



Didier VANDAME



Hugues PEIROLO



Catherine SOLDEVILLA



Lison PHILIPPE



Guillaume TOULLEC

Nous représentons Grisy EST.

representantdequartier.grisyest@gmail.com

Nous représentons Grisy OUEST.

representantdequartier.grisyouest@gmail.com



Nicolas SEIGNEURET

Je représente Grisy SUD.

representantdequartier.grisysud@gmail.com



François MOUREAUX

Je représente CORDON

representantdequartier.cordon@gmail.com



Catherine FONTAINE

Nous représentons SUISNES.

representantdequartier.suisnes@gmail.com



Maxime ZIMMER

Ces personnes sont des volontaires, bénévoles, engagées pour la démocratie.

Ils et elles ont répondu à l'appel de la municipalité qui a souhaité mettre en place cette organisation pour donner la parole à tous les citoyens sur les sujets du quotidien.

Leurs objectifs sont :

- **Mieux se connaître, se comprendre, s'écouter.**
- Recréer du lien entre les habitants
- Encourager les initiatives pour le « mieux-vivre ensemble »

Ils sont là pour :

- Recueillir vos propositions et suggestions et en discuter avec les élus
- Réfléchir à l'évolution de votre quartier
- Emettre des propositions sur des projets communs structurants
- Aider à vous expliquer, le cas échéant, les raisons administratives, financières, juridiques ou autres raisons ayant amené les élus à prendre telle ou telle décision

Ils peuvent si nécessaire, organiser des réunions de quartiers.

Cependant les représentants de quartiers ne sont pas décisionnaires et seuls les élus, par le biais des délibérations en conseil

municipal, peuvent prendre les décisions. Ils ne doivent pas aller à l'encontre du bien public. Ils ne doivent pas œuvrer pour une cause personnelle aux dépens d'une cause collective. Ils ont également un devoir de réserve et, s'il leur est demandé, de respecter sur certains sujets une confidentialité.

Notre commune a été divisée en 5 quartiers répertoriés comme suit :

- Grisy Est
- Grisy Sud
- Grisy Ouest
- Cordon
- Suisnes

Pour les personnes qui ne sont pas certaines du secteur qui leur a été attribué, vous trouverez dans vos boîtes à lettres un flyer qui vous indiquera vos représentants attitrés.

N'hésitez pas à les contacter afin qu'ils puissent vous représenter au mieux.

Nous comptons sur vous pour leur réserver l'accueil que méritent leur implication et leur engagement.

Si vous souhaitez rejoindre leur équipe, merci de contacter l'adjointe à la communication, Muriel Girault. Les secteurs de Cordon et Grisy Sud n'ont qu'un seul représentant et seront ravis d'accueillir un ou deux nouveaux volontaires.

Communication

TABAC

**Le buraliste
"Tabac des roses de Grisy"
est désormais partenaire
avec le réseau buralistes**

**afin de proposer une
offre de paiement de proximité pour régler
vos impôts, amendes ou factures de service public
(avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).**

Nouveau service « paiement de proximité »

PAIEMENT DE PROXIMITÉ
Partenaire agréé de la direction générale des Finances publiques

Pour payer en espèces* : vos impôts, amendes, avis de cantine, de crèche, d'hôpital... rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo

* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire

rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo
* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire

Nouveau service « paiement de proximité »

Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site
impots.gouv.fr/portail/paiement-proximité

Retrouvez la DGFIP sur

Payez vos avis en espèces chez votre buraliste

Direction Générale des Finances Publiques

PANNEAUPOCKET « Ma commune dans la poche »

Si vous voulez tout savoir, en temps réel, sur les événements de votre commune, son actualité et les informations officielles pouvant vous être utiles, TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION PANNEAUPOCKET. L'INFORMATION VIEN À VOUS, SIMPLEMENT ET GRATUITEMENT.



PANNEAUPOCKET « Ma commune dans la poche »

Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, votre mairie a le plaisir de vous offrir l'application **PanneauPocket**.

Les événements locaux et l'actualité de votre commune seront toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez.



LA SOLUTION MOBILE QUI VOUS RAPPROCHE DE VOTRE MAIRIE



SIMPLE ET GRATUIT Testez vous-même!

- 1 Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **AppStore** ou **PlayStore**
- 2 Ouvrez PanneauPocket et désignez ensuite votre commune en favori en cliquant sur le cœur  situé à côté de son nom.

Pas besoin de créer un compte !

Félicitations, vous recevrez désormais des notifications de votre commune en cas d'alertes ou d'informations.

BONNE UTILISATION !



MERCI DE NE PAS ME JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE !



POLICE MUNICIPALE Tél. 01 64 88 47 41 - 06 72 63 18 21
police@grisy-suisnes.fr

Rappel :

le stationnement d'un véhicule sur la voie publique devient abusif au-delà de 7 jours consécutifs au même emplacement (mise en fourrière possible).

Infraction prévue et réprimée par l'article R 417-12 du code de la route.

Il s'agit d'une amende de 35,00 €

Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter la police municipale.

Encombrants :

- Dans la mesure du possible sortir les encombrants la veille au soir de la collecte (3^{ème} vendredi de chaque mois).

Objets trouvés ou perdus :

- N'hésitez pas à prendre contact avec le service de police municipale qui gère et répertorie les objets retrouvés sur la commune.

Propreté des voies et des espaces publics de la commune :

DEJECTIONS CANINES

Vous encourez une contravention de 135,00 € pensez à ramasser.



POLICE MUNICIPALE
06.72.63.18.21
police@grisy-suisnes.fr



CAMERA PIETON :

Extrait de l'arrêté préfectoral d'autorisation :

« Par arrêté préfectoral numéro 2021 CAB BCS CIPM 643 du 1^{er} Juillet 2021, l'agent de police municipale de la commune de Grisy-Suisnes est autorisé au port d'une caméra individuelle permettant

l'enregistrement audiovisuel de ses interventions dans les conditions prévues à l'article L 241-2 du code de la sécurité intérieure et au décret du 27 février 2019.

Les enregistrements ont pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions de l'agent de police municipale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ainsi que la formation et la pédagogie de l'agent.

Le déclenchement de la caméra est effectué par l'agent lors de son intervention, et après en avoir informé la personne filmée.

Les enregistrements permettent de combattre les comportements agressifs, constater les infractions et la collecte de preuves dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Enfin, porter la caméra est aussi un motif d'attention et de conduite de l'agent.

Concernant le droit d'accès aux images, les personnes concernées par les enregistrements audiovisuels peuvent saisir la CNIL conformément à l'article 41 de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.

Hormis dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de six mois ».



Muriel Girault
Adjointe chargée
des Finances



Pauline Compagnon
Agent
aux finances

REGLEMENT DES DEPENSES ET RECETTES DES COLLECTIVITES CAS PARTICULIER DES REGIES

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et encaisser les recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter

l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. Une régie a donc pour objectif de répondre à un service de proximité.

Les personnes responsables d'une régie sont appelées régisseurs ou régisseuses.

Les régisseurs de recettes sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur.

Les régisseurs et régisseuses sont soumis aux règles, obligations et responsabilité des comptables publics qui sont résumées ci-dessous.

Base réglementaire :

Article 22 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012

Article R.1617-3 à R.1617-5-2 et R.1617 du CGCT

Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006

Décret n°2008-227 du 5 mars 2008

Principales dispositions de fonctionnement des régies

Un régisseur est une personne physique qui est chargé, pour le compte du comptable public (Trésorerie de Melun Val de Seine), d'opérations de paiement de dépenses et/ou d'encaissement de recettes pour assurer un service de proximité. Il est assisté de mandataires. Seules les personnes dûment habilitées - régisseur ou mandataire - peuvent manier les fonds d'une régie. Cette habilitation se formalise par un acte de nomination.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur (le Maire) de la collectivité territoriale auprès de laquelle la régie est instituée sur avis conforme du comptable assignataire des opérations de la régie. Les régisseurs sont astreints à tenir une comptabilité. Cette comptabilité fait apparaître et permet de justifier à tout moment, pour les régies de recettes, la situation de l'encaisse.

Responsabilité comptable des régisseurs/régisseuses

Les régisseurs de recettes sont personnellement et pécuniairement responsables de l'encaissement des recettes dont ils ont la charge. Ils sont également responsables des contrôles qu'ils sont tenus d'exercer en matière de recettes.

La responsabilité d'un régisseur se trouve engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeurs a été constaté, qu'une dépense a été irrégulièrement payée ou que, par le fait du régisseur, une recette n'a pas été encaissée.

Autorité du comptable (trésorier) sur les régisseurs/régisseuses

Dans le cadre de leur fonction de régisseurs, les membres du personnel de la régie sont soumis à l'autorité du comptable. En effet, la responsabilité personnelle et pécuniaire d'un comptable public s'étend aux opérations d'encaissement et de décaissement des régisseurs agissant pour son compte, dans la limite des contrôles qu'il est tenu d'exercer. Dès lors, les régisseurs sont tenus de fournir au comptable assignataire tout document ou renseignement se rapportant aux régies dont ils sont chargés puisque les opérations sont exécutées pour son compte et, ont vocation à être intégrées dans sa comptabilité au même titre que celles qu'il a personnellement effectuées.

Sur la commune de Grisy-Suisnes nous avons 4 régies différentes :

- Etude / Garderie / Restauration scolaire
- CCAS / Location de matériel
- Cimetière / Location de salles
- Droits de place

Comme vous l'avez compris, ces régies ont un fonctionnement autonome et indépendant, car les régisseurs/régisseuses agissent pour le compte du comptable de rattachement (Trésorerie de Melun Val de Seine) qui est seul habilité à encaisser les recettes revenant au budget de la commune et à les lui verser.

Plus largement, le comptable public de rattachement contrôle et exécute l'ensemble des opérations financières prévues dans le budget de la commune qui est voté en Conseil municipal. Il tient le compte de gestion dans lequel sont reprises toutes les dépenses et recettes de la commune.



Jean-Marc Chanussot
Le Maire
Anne-Marie Amaral
Agent chargée
de l'urbanisme



PERMIS DE CONSTRUIRE

N° de permis de construire	Adresse du projet	Projet
PC1-77217-21-00007	11, rue Christophe Cochet	Maison Individuelle
PC1-77217-21-00010	16, Paul Doumer	Maison Individuelle
PC1-77217-21-00011	22, rue de Verdun	Construction de 6 logements
PC1-77217-21-00012	11, route Départementale 319	Hangar pour exploitation agricole
PC1-77217-21-00013	rue du Général de Gaulle	Pose d'un nouveau transformateur
PC1-77217-21-00014	33, rue de la Libération	Maison Individuelle
PC1-77217-21-00015	37, rue de la Libération	Aménagement d'un bien existant
PC1-77217-21-00016	23, bis, rue Maréchal Gallieni	Maison individuelle
PC1-77217-21-00019	3, bis rue Ulrich Brunner	Maison individuelle
PC1-77217-21-00020	Clos Paul Baudrier	Maison individuelle

@ noter dans vos répertoires :
 Une adresse mail unique pour le service urbanisme :
urbanisme@grisy-susines.fr
 Accueil du public et accueil téléphonique :
 du mardi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00.

DECLARATION PRÉALABLE

N° de Déclaration Préalable	Adresse du projet	Projet	N° de Déclaration Préalable	Adresse du projet	Projet
DP1-77217-21-00025	10, rue de l'Yerres	Pose de fenêtres de toit	DP1-77217-21-00046	8, rue du Général de Gaulle	Travaux sur construction existant
DP1-77217-21-00026	10, rue des Fleurs	Modification des façades	DP1-77217-21-00047	17, rue du Général de Gaulle	modification des façades
DP1-77217-21-00027	10, rue de Villemain	Travaux sur construction existant	DP1-77217-21-00048	32, rue du Maréchal Gallieni	Clôture d'un abri ouvert
DP1-77217-21-00028	3, clos des Roses	Edification d'une clôture	DP1-77217-21-00050	6, rue Georges Boucreux	Abri de jardin
DP1-77217-21-00029	2 Ter, rue Sadi Carnot	Construction d'une piscine	DP1-77217-21-00052	2, route de Mardilly	Division en vue de construire
DP1-77217-21-00030	18, rue de la Libération	Construction d'une piscine	DP1-77217-21-00053	23, rue de l'Yerres	Pose d'une fenêtre de toit
DP1-77217-21-00031	21 bis, rue des Vignes	Modification des façades	DP1-77217-21-00054	10, rue Eugène Brisson	Construction d'un garage
DP1-77217-21-00032	rue, Saint Médard	Edification d'une clôture	DP1-77217-21-00056	11, rue Valoise	Travaux sur construction existant
DP1-77217-21-00033	20, rue Valoise	Division en vue de construire	DP1-77217-21-00057	15, rue de la Libération	Modification des façades
DP1-77217-21-00035	6, rue Eugène Brisson	Abri de jardin	DP1-77217-21-00058	33, rue Sadi Carnot	Pose de fenêtres de toit
DP1-77217-21-00036	39, rue de la Libération	Modification des façades	DP1-77217-21-00059	14, rue de la Coudras	Véranda
DP1-77217-21-00037	15, rue Valoise	Edification d'une clôture	DP1-77217-21-00060	1, rue Mme Hégot	Remplacement des ouvertures
DP1-77217-21-00038	9, rue Robert Miton	Abri de jardin	DP1-77217-21-00061	1, rue Georges Boucreux	Abri de jardin
DP1-77217-21-00040	9, rue Robert Miton	Edification d'une clôture	DP1-77217-21-00062	8, rue de Bougainville	Aménagement d'un parc paysager création d'une piscine
DP1-77217-21-00041	6, résidence des Buttes	Véranda	DP1-77217-21-00064	2, clos des Orchidées	Edification d'une clôture
DP1-77217-21-00043	14, rue de la Libération	Rénovation d'une annexe	DP1-77217-21-00065	38, rue du Maréchal Gallieni	Pose d'une porte piéton
DP1-77217-21-00044	17, rue Charles Massin	Edification d'une clôture	DP1-77217-21-00066	8, rue Georges Boucreux	Abri de jardin
			DP1-77217-21-00067	13, rue de Verdun	Abri de jardin



René Morel
Adjoint
chargé des bâtiments



Eric Conchon
Référent Technique



Inauguration du restaurant scolaire

En présence de monsieur le président du conseil départemental, Jean-François PARIGI, et de madame la vice-présidente du conseil départemental, conseillère de notre Canton de Fontenay-Trésigny, Daisy LUCZAK.

**Il a été baptisé par les enfants eux mêmes
« ESPACE LES P'TITS MARMITONS ».**

Nous avons organisé le 12 septembre 2020 la pose de la première pierre. Il y a presque 20 ans nous étions de l'autre côté de la rue pour inaugurer l'école maternelle « LA RUCHE », bâtiment qui comprenait déjà une cantine bien plus modeste, qui s'est avérée en quelques années trop petite en rapport de l'évolution du village.

Le fonctionnement avec trois services, solution qui nous a permis d'accueillir près de deux cents enfants, devenait compliqué pour les agents, et inconfortable pour les enfants.

Nous avons donc pris la décision de reconstruire cet espace de restauration beaucoup plus adapté, aux normes en vigueur, avec un « self » très apprécié par les « Grands », modulable et transformable au gré des besoins communaux. Nous avons d'abord dû changer d'emplacement, puis nous adapter aux aléas de la période « COVID ».

Nous remercions tous ceux qui nous ont permis d'arriver à nos fins. D'abord, et c'est le nerf de la guerre, le financement, challenge de toutes les équipes municipales.

Nous remercions infiniment nos trois partenaires :

- la région Ile de France, avec un contrat « CAR », et une attribution de subvention à hauteur de 750 000.00 €.
- le département de Seine et Marne, qui nous a fait bénéficier d'une subvention de 300 000.00 €.
- l'Etat, par la « DETR », avec une attribution d'également 300 000.00 €.

Le montant des prestations d'études, suivis, contrôles, topos étant de 322 212.44 € HT, le montant des travaux étant de 1 823 427.59 € HT, nous avons donc auto-financé un reste à charge de 37% du montant total des travaux.

Merci également à
- l'équipe municipale, les adjoints et en particulier René Morel, adjoint aux travaux ainsi que les membres de la commission travaux.

- l'architecte Laurent LEPY, son adjoint Alexis TEP, Pascal HEUSICOM.

- Enfin les entreprises, CANARD, HERKRUG, TOURRET, CHARPENTIER DE PARIS, MBO, REITHLER, ITG, MILLET, TECHNOPOSE, FELDIS, PEINTURES PARISIENNES, AIMEDIEU, COOLTHERM, FROID77, TP2000.



Le restaurant scolaire « Espace les P'tits Marmitons » joutant l'école élémentaire du Champ Fleuri et proche de l'école maternelle La Ruche a ouvert ses portes à l'occasion de cette rentrée scolaire.

Son implantation permet aux enfants de l'élémentaire et de la maternelle d'y accéder facilement grâce aux entrées spécifiques pour chaque école.



La surface totale est de 528,57 m², et se compose :

- Salle de restauration : 299 m², équipée de plafonds et de murs perforés, d'un sol souple afin de limiter les nuisances sonores ;
- Halls d'accueil et sanitaires enfants : 87 m²
- Self et office : 68 m²
- annexes (stockage mobilier restaurant, vestiaires et sanitaires du personnel, bureau, espaces de circulation, locaux déchets, matériel ménage, réception des marchandises, technique et TGBT-distributions électriques) : 93 m²

L'ensemble des bâtiments est isolé de matériaux performants respectant les normes actuelles. Tous les éclairages sont équipés en LEDS.



Nous avons procédé au curage et au nettoyage du lavoir de Grisy.

TRAVAUX D'ÉTÉ



Une classe de l'école maternelle LA RUCHE a été repeinte.

Voirie



Philippe Carton
Adjoint chargé
de la voirie



Eric Conchon
Référent Technique



Remplacement
du banc
de la rue du mesnil

La commune
a réalisé
un parking
sur un terrain vierge
à proximité
des écoles
de la rue des bois



Pose de 3 barrières
pour empêcher
le stationnement
au niveau
de la borne incendie
sur le trottoir
de la rue Rose Villin.



Réparation du ralentisseur
de la rue Gallieni



Réfection de la chaussée
de la rue des bois
au niveau de la D471



Martine EMARRE
Adjointe
chargée
des affaires scolaires



Marie-France Blanpain
Agent chargée
du périscolaire



Elisa Mongeau
Agent chargée
du scolaire

Notre nouveau restaurant scolaire

Ce début d'année est marqué par l'ouverture de notre nouveau restaurant scolaire. Tout au long de l'année scolaire 2020-2021, les élèves ont suivi les travaux de ce nouveau bâtiment. Nombreuses ont été leurs questions, mais la principale était « QUAND » QUAND VA OUVRIR CETTE NOUVELLE CANTINE ? ».



Et bien voilà, en ce jour de rentrée scolaire 2021-2022, c'est chose faite. Le nouveau restaurant scolaire dénommé « Espace les p'tits marmitons » a accueilli ses premiers enfants. Pas moins de 175 enfants ont été reçus par l'équipe périscolaire le 2 septembre et ce chiffre ne cesse de croître. Un nouvel environnement, du mobilier, des assiettes, couverts, verres etc... tout est neuf.

Le principal changement est pour les primaires qui ne déjeunent plus en deux services mais sont accueillis en flux continu au self.



Les CP et CE1 sont aidés par le personnel pour remplir leur plateau et pour le porter jusqu'à la table. Le personnel de la cantine leur apporte toute l'aide nécessaire à ce nouveau dispositif. Les élèves des autres classes sont en mesure de s'assumer.



Tout le monde est ravi de ce nouveau self qui procure à chacun une autonomie certaine dans le choix de son repas.

En effet, depuis la rentrée scolaire, les élèves de primaire ont le choix entre 2 desserts, 2 entrées et 2 laitages dans la mesure où notre prestataire nous le propose.

Les menus sont mis à disposition des parents sur le site de la commune par le biais d'un lien. N'hésitez pas à les consulter.

Exposition de fin d'année

Maternelle

Le thème de l'année scolaire 2020-21 était l'Afrique, l'exposition du mois de juin a permis aux parents de découvrir l'ensemble du travail effectué par les enfants dans divers domaines : arts plastiques, langage oral, graphisme, écriture

Merci à M. Baroin (et à son acolyte M. Bouteille) qui, à l'initiative de Madame Laudou - a offert aux élèves de la maternelle un spectacle musical avec des instruments typiques de l'Afrique : balafon, djembé...

Les élèves et les enseignantes ont apprécié !



La journée EDD

L'ensemble des élèves (de la PS au CM2) ainsi que leurs parents ont été invités à se rendre à l'école à pied, à vélo, à patinette..., les élèves présents ont bien participé, et ont mis en pratique les apprentissages acquis lors des séances de l'APER - savoir se protéger (casque si je viens à vélo) - respecter le code de la route.



Diplôme de l'APER

Les élèves de Grande Section qui ont participé aux ateliers Première Education à la Route organisés par les enseignantes, ont reçu leur Attestation des mains du policier municipal : M. Benoit Ducatillon.

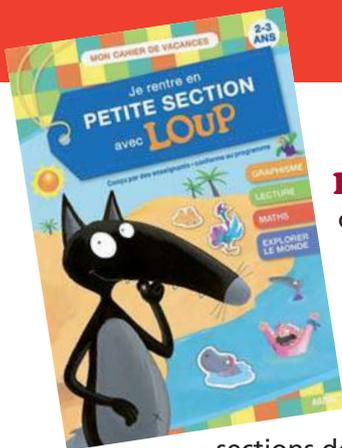


La semaine olympique

Les élèves ont participé à la semaine olympique organisée par l'Education Nationale.

Les jeux proposés étaient des jeux collectifs avec parfois des handicaps afin d'illustrer les jeux paralympiques et ainsi sensibiliser les élèves.

Mme Esparre conseillère pédagogique à l'Inspection d'Ozoir est venue féliciter les élèves et remettre à chaque classe un diplôme de participation.



Le 26 juin, les enseignants de maternelle ont reçu les futurs écoliers de petite section pour une visite de l'école, puis monsieur le maire accompagné d'élus a remis à chaque enfant présent un livre pour lui souhaiter bienvenue à l'école.

Le 2 juillet, c'était au tour des grandes sections de maternelle de recevoir de la part de la municipalité un dictionnaire qui les accompagnera tout au long de leur scolarité en élémentaire.



Élémentaire



Le 29 juin, tous les élèves et leurs instituteurs se sont réunis sous le préau de l'école élémentaire pour assister à la remise d'un dictionnaire et d'une raquette de tennis de table aux futurs collégiens.

Pour la seconde année consécutive, cette cérémonie s'est déroulée sans la présence des parents, mais les élèves de CM2 ont pu compter sur les vifs applaudissements de tous les enseignants, élèves et membres de la municipalité présents.



J'ai mon Brevet des collèves

En 2020, la crise sanitaire ne nous a pas permis de récompenser les élèves de 3^{ème} ayant réussi leur brevet des collèves.

Cette année, nous allons remettre à tous les lauréats de 2020 et 2021 une récompense pour leur réussite au brevet qui marque la fin du collège.

Une cérémonie sera organisée le samedi 16 octobre 2021 à 15 h salle polyvalente en présence des membres du Conseil Municipal et des parents au cours de laquelle monsieur le Maire félicitera et remettra à chaque lauréat un « chèque cadeau ».



C'est la rentrée !

les petits Grisyssoliens, tout comme 12 millions d'élèves de notre pays, ont fait leur rentrée scolaire.



Le 2 septembre

C'est notre seconde rentrée scolaire sous protocole sanitaire COVID.

En maternelle, la rentrée s'est faite en deux temps, à 8 h 50 pour les élèves de moyenne section et les élèves de grande section et 9 h 30 pour les élèves de petite section.

Certains enfants de petite section ont eu un peu de chagrin au départ de leurs parents mais très vite les maitresses et les ATSEM présentes les ont rassurés et le reste de la journée s'est bien déroulée.



En élémentaire, les CP sont rentrés à 8 h 50 accompagnés de leurs parents, les CE1/CE2 ont été accueillis par leurs professeurs à 9 h et les CM1/CM2 sont arrivés à 9 h 10.

La joie des retrouvailles entre élèves faisait plaisir à voir. Ils ont découvert le nom de leur professeur pour l'année 2021/2022.

Cette année, l'école Champ Fleuri est ravie d'accueillir un nouveau professeur Monsieur Pirot qui a en charge une classe double CM1/CM2.

Le maire et toute l'équipe municipale lui souhaitent la bienvenue.



Associations sportives



Martine EMARRE
Adjointe
chargée des associations



Sophie Sowinski
Agent chargée
des associations



Notre forum des associations s'est tenu le dimanche 5 septembre 2021, les associations ont répondu présentes afin d'accueillir leurs futurs adhérents.



Pour la seconde année consécutive, les conditions sanitaires ne nous ont malheureusement pas permis d'organiser les démonstrations habituelles.

Afin de respecter les dernières mesures sanitaires, notre policier municipal était présent pour veiller à la présentation du pass sanitaire. Nous avons pu constater cette année une petite baisse de fréquentation. Néanmoins nous espérons que les activités pourront se maintenir tout au long de cette année 2021- 2022 pour le plaisir des petits comme des grands ! »



L'école de danse de Grisy est fière d'avoir pu présenter un spectacle de fin d'année sur le thème de la météo.

Merci à tous les parents, élèves et à la mairie de nous avoir suivi et soutenu tout au long de l'année malgré les perturbations sanitaires (et météorologiques) !

Une nouvelle année débute avec de nouvelles aventures beaucoup plus positives nous l'espérons !



Au programme des cours de danse morden' jazz dès 4 ans, avec l'ouverture cette année d'un cours d'adulte débutant pour tous ceux ou celles qui voudraient partager notre passion.

Nous avons également réouvert le cours de renforcement musculaire, 1 h par semaine pour se détendre, s'étirer et garder la forme dans la joie et la bonne humeur.

Les cours reprendront la semaine du 27 septembre dans la salle polyvalente, venez nous rejoindre le temps de quelques cours d'essais sans aucun engagement ! (Pass sanitaire obligatoire dès l'âge de 12 ans).

Retrouvez nos horaires de cours et toutes les informations sur nos réseaux sociaux et via notre adresse mail.



@ecolededansegrisy



@ecolededansegrisy



ecolededansegrisy@gmail.com

BIEN-ÊTRE POSTURAL

Le Stretching Postural® est une méthode statique globale de rééquilibrage musculaire tenant compte de l'individu. Chacun s'y adonne avec ses aptitudes et limitations de souplesse et de tonicité.

Associé à une respiration spécifique, il se pratique sans aide extérieure, selon son potentiel articulaire et musculaire. Le but est d'effectuer très progressivement des contractions et des étirements pour améliorer et renforcer la musculature posturale inconsciente, en toute sécurité. La méthodologie est précise, tant pendant les postures que lors des séances. La finalité d'une posture dépend de la rigueur du placement et de l'utilisation correcte des moyens.

Tout en étant collectives, les séances ont une approche strictement individuelle. Chacun travaille dans son propre registre et progresse à son rythme.



Elles sont assurées par un praticien licencié en Stretching-Postural® par l'association SPEFM loi 1901. Deux cours sont proposés sur notre commune :

- lundi 17 h salle Madame Hégot
- jeudi 9 h 15 salle polyvalente

Pour tous renseignements,
contacter Nicole au 06.86.80.31.67
ou bien-etrepostural@laposte.net

**INSTALLATION
DEPANNAGE - ENTRETIEN
RAMONAGE**

Bayé Ludwig

**CHAUFFAGE
PLOMBERIE**

01.64.05.92.43

10, Avenue du Maréchal Joffre - 77166 GRISY-SUISNES



Hatha Yoga à Grisy-Suisnes et Soignolles en Brie

L'association « pas de tortue pas de lièvre » vous propose des cours de Yoga :

A Grisy Suisnes, 77166 :
le Mardi : de 10 h à 11 h 30

A Soignolles en Brie, 77111 :
le Mardi : de 19 h à 20 h 30
le Vendredi : de 19 h à 20 h 30

Pour trouver une certaine sérénité dans le monde trépidant d'aujourd'hui, Jane Auld, professeur de Yoga, vous propose ses cours.

**Contact : Jane Auld - Tél : 01 64 05 97 36
ou auldpeirolo@wanadoo.fr**

PLANTES A MASSIFS ET GÉRANIUMS
Catherine et Pascal Oriot

Vente au détail
du lundi au samedi de 9h. à 12h. et de 14h. à 18h.
Fermé le dimanche et jours fériés

OUVERT :
MARS - AVRIL - MAI - OCTOBRE - NOVEMBRE
Chemin des Guigniers - 77166 GRISY-SUISNES
Tél. : 01 64 05 95 76

Au Coeur de Soi
L'équilibre et le bien être pour tous

Sandrine DELHOMME

06 73 18 98 71 HYPNOSE - SOPHROLOGIE
Consultations sur RV

Cabinet privé
9 Rue Paul Doumer
77166 GRISY SUISNES

Certificat Professionnel Inscrit au RNCP
Certifiée Maître Praticienne en Hypnose

www.centre-hypnose-brie-77.com
www.sandrinedelhomme-sophrologue77.com



L'association RENKYO

continue à vous accueillir pour la pratique du Ju-jutsu Mushinryu (dès 8 ans) mais aussi pour des cours de Méditation / Pleine conscience et Relaxation.

Vous pouvez venir essayer ces pratiques gratuitement.

Notre discipline martiale n'est pas axée sur la compétition mais sur le développement personnel, vous permettant de développer votre potentiel à vous défendre dans une ambiance conviviale !

Nous souhaitons vous proposer des séances de méditation / relaxation vous permettant de prendre un moment pour vous reconnecter avec vous-même en vous offrant l'occasion de prendre du temps pour vous.

Horaires Ju-jutsu :

Lundi : 20h15 - 21h30 (adultes)

Mercredi : 18h - 19h (enfants) & 20h45 - 22h30 (adultes)

Samedi : 11h30 - 13h (enfants & adultes) & 13h - 14h (adultes - entraînement libre)

Horaires Méditation / Relaxation :

Mercredi : 19h15 - 20h15 Salle Chapuy à Cordon

Samedi : 10h - 11h Salle polyvalente à Grisy-Suisnes

Retrouvez toutes les informations sur :

<https://jujutsu-grisy-suisnes.fr/>

Le tennis Club est heureux de pouvoir vous accueillir pour cette rentrée et espère vous retrouver, jeunes et adultes, que vous soyez fidèles adhérents, nouveaux arrivants ou futurs inscrits.



Pour suivre les mesures gouvernementales, les jeunes de 12 ans et plus doivent avoir le Pass Sanitaire dès le 30 septembre pour accéder aux terrains (gymnase et cours extérieurs). Néanmoins, le Club offrira la possibilité de s'inscrire après la fin de la mesure sanitaire (15 novembre 2021 à ce jour) avec une cotisation adaptée, sous conditions de places disponibles.

L'année écoulée s'est terminée par une après-midi sportive avec un petit match exhibition de notre professeur Alexis ainsi que la remise des médailles à nos jeunes. Ce fut également l'occasion d'effectuer les remboursements des adhérents au prorata des cours non effectués dans l'année pour cause de COVID, comme le club s'y était engagé.

Nous vous rappelons que le Tennis Club propose (voir flyers en mairie pour les tarifs) :

- des leçons collectives pour enfants de 5 à 18 ans le mardi, mercredi, jeudi et samedi,
- des leçons collectives pour adultes hommes, femmes, débutants ou confirmés (soirée ou samedi matin)
- des stages pendant les vacances scolaires,
- des animations, tournois et compétitions pour jeunes et adultes
- mais également du jeu libre sans prise de leçon, avec accès aux réservations des terrains via l'application TEN UP.

Vous avez envie de nous rejoindre ou de réaliser une séance d'essai, n'hésitez pas à nous contacter :

Alexis au 06 83 84 91 34 ou tc.grisysuisnes@fft.fr



Bonne rentrée à tous ! Sportivement
L'équipe du Tennis Club

TENNIS DE TABLE de GRISY



Le tennis de table de Grisy vous accueille :

- ✓ **Entraînement Jeunes**
 - Le lundi de 19h30 à 20h30
- ✓ **Entraînement Adultes**
 - Le lundi de 20h00 à 22h30
- ✓ **Entraînement et/ou Compétition**
 - Le vendredi de 20h30 à 23h00

au gymnase situé rue du bois à Grisy

Inscription à partir de 8 ans, pour jouer en loisir ou en compétition

Venez nombreux !!

Tarifs saison 2020/2021



LOISIR



FOYER RURAL



FFTT

Adulte : 100 € Foyer ou FFTT / 150 € Foyer et FFTT

Enfant : 80 €

Contacts : Thierry Guego 06.15.57.14.30
Bertrand Candé 06.44.01.58.64

Entraînements dirigés les lundis

Aéromodélisme Grisy Air Model



A Grisy-Suisnes :

- avions, hélicoptères, drones
- modèles électriques et thermiques
- écolage double commande
- initiation / formation
- gymnase
- terrain extérieur agréé DGAC

Renseignements :
bureau@grisyairstmodel.com



Vous êtes à la recherche d'une activité de plein air ?

Près de chez vous, venez découvrir la pratique de l'aéromodélisme.



Nobell
PLOMBERIE

David Lebon

☎ 06 73 54 59 26

"Ma priorité, vous dépanner"
Artisan plombier

3, rue de la Légalité - 77166 Grisy-Suisnes



TRAVAUX PUBLICS
VOIRIE
ASSAINISSEMENT
AMÉNAGEMENT URBAIN

24 rue Raoul Dautry
77340 Pontault-Combault
Tél : 01 60 29 42 72
Mail : tp2000@tp-2000.fr
www.tp-2000.fr



Créativité !

Pour s'adapter aux contraintes induites par la crise sanitaire, le judo club Grisy-Suisnes a ainsi proposé des activités en extérieur dès le mois de mars, en attendant la reprise « presque normale » du mois de mai.

Au programme sur le stade :

des jeux et des parcours pour développer la motricité, la rapidité, le travail des appuis, le tout dans la bonne humeur !

La saison s'est terminée sur une remise de grades pour les plus jeunes babies, et par une animation sous forme d'olympiade pour les plus grands.

Le Forum des associations du 5 septembre marque la reprise pour la saison 2021-2022 et nous sommes ravis de retrouver nos judokas pour les cours dès le 14 septembre.

Les « babies » sont accueillis les vendredis de 17 h 15 à 18 h, les enfants sont accueillis selon leur âge entre 18 h et 20 h les mardis et vendredis, les ados et les adultes profitent de leur cours le vendredi à 20 h.

Il est possible de nous rejoindre en cours d'année, n'hésitez pas à nous contacter ! 2 cours d'essais sont proposés aux futurs adhérents hésitants (judoclubgrisyuisnes@yahoo.fr)



Je bouge, tu bouges, nous bougeons !

Nous avons tous besoin de sport, après cette année difficile, nous souhaitons vous retrouver nombreuses

La pratique régulière d'activités physiques et sportives à un effet bénéfique sur la protection et la préservation de la santé. C'est le médicament du 21^{ème} siècle !

Renforcer l'activité physique et sportive, en garantissant une sécurité et une intégrité, est un enjeu de santé publique majeur, c'est aussi un lien social important.

Aussi nous allons reprendre nos activités dans les équipements sportifs de la commune, dans le respect des règles sanitaires.

Cours d'essai possibles à tous moments de l'année. Venez essayer, bouger, danser et transpirer avec nous dans une ambiance conviviale à la salle polyvalente de Grisy-Suisnes (derrière mairie).

ZUMBA & RENFORCEMENT MUSCULAIRE

Tous les lundis et jeudis soirs de 20h15 à 21h30

ZUMBA KIDS

Tous les jeudis de 17h45 à 18h30 (7 /13 ans)

PILATES

Tous les jeudis de 18h45 à 19h45

Contacts : Patricia 06.21.89.05.81

ou Martine 06.73.15.10.40

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE



Nounoulit

2 mardis par mois de 10 h à 11 h
Eveil à la lecture avec les assistantes maternelles
Entrée libre - sans inscription
7 et 21 septembre - 5 octobre
9 et 23 novembre - 7 décembre

Combien, quoi, quand et aussi ...

Gratuit pour les enfants de - 16 ans
Cotisation annuelle : 6 euros pour les adultes
Emprunts 3 semaines : 3 livres et/ou revues, 2 CD et 1 DVD.
Permanences :
Mercredi & Samedi de 15 h à 17 h
Vendredi de 18 h à 19 h
Accès gratuit à Medialib77 : ressources numériques disponibles du domicile ou de tout lieu proposant un accès internet : ebooks, vod, musique, langues.

Ateliers pour les enfants

Le mercredi après midi précédant
les vacances scolaires
pour les enfants à partir de 5 ans
Nombre de places limité - sur inscription
Animation et bricolage
13 octobre et 15 décembre

C'est désormais possible !

Vous pouvez consulter notre catalogue, vos prêts,
réserver des ouvrages,
vous tenir informés de notre actualité
et tout cela sur notre portail,
de chez vous avec un accès internet.

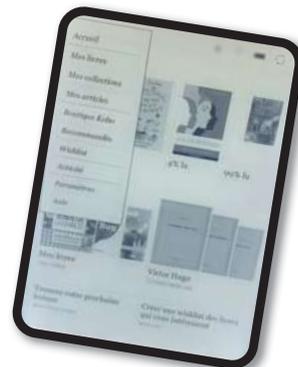
N'oubliez pas de demander vos codes d'accès
à votre compte lors de votre prochaine venue.

A bientôt.



Service gratuit : prêt de liseuse !

Nous vous proposons d'emprunter pour
3 semaines une **liseuse** chargée de 180 titres.
Vous pourrez ainsi découvrir
la lecture numérique et vous familiariser
avec un nouveau support.
Renseignements à l'accueil.



Projets 2021 - 2022

Septembre/Octobre : Les doudous des émotions
Quand l'enfant apprend à mieux se connaître

**2 Octobre : Démonstration-Initiation
Scrapbooking**

Animation Ados - Adultes

Décembre/Janvier : Arbre à lire

Un cocon tout doux pour écouter des histoires

Février/Mars : Tapis narratif

Autour d'un conte et d'un album

Avril : Dominos des comptines

On joue en chantant

Doudou Contes

Le 1^{er} vendredi de chaque mois
de 17 h 15 à 18 h - entrée libre
Eveil à la lecture pour les petits
10 septembre - 1^{er} octobre
5 novembre - 3 décembre

On reste en contact



Newsletter

bibgrisy@gmail.com



Bibliothèques de la CC
Brie des Rivières et Châteaux



@BIBGRISY



<http://mabib.fr/millepages>



OUVERTURE DU MUSÉE AU PUBLIC

tous les dimanches
de 14 h à 18 h
jusqu'au 31 octobre 2021
inclus.

Pass sanitaire obligatoire.

Noël au musée
prévu les
4 et 5 décembre 2021

Fleurs en fête 2021



AVIS DE RECHERCHE

ROSIERS ANCIENS

Le responsable des Collections Végétales de la Roseraie du Val de Marne recherche des variétés de roses dites « patrimoniales » (rosiers anciens de Grisy).

Il souhaiterait retrouver ces rosiers, si quelques-uns étaient encore en culture dans un jardin de Grisy-Suisnes, ou dans une commune toute proche.

Dans l'éventualité où vous auriez la chance de cultiver ces anciens rosiers, ou connaissiez un jardinier qui en est passionné,

*merci de nous contacter soit par mail
(museedelarose@gmail.com)
soit par téléphone au 07 82 72 23 57.*



Regroupement des Chats Perdus

« Le chat ouvrit les yeux, le soleil y entra.
Le chat ferma les yeux, le soleil y resta.
Voilà pourquoi le soir quand le chat se réveille,
j'aperçois dans le noir deux morceaux de soleil ».

Pour tout sauvetage ou aide à la stérilisation sur Grisy-Suisnes

CAT & CO : 06 52 94 23 83
CHAPERLIPOPETTE : 09 63 50 47 55 - Sabine : 06 09 95 39 62
ECHAPÉE BELLE : 07 83 69 68 25 / 06 89 37 54 33
LES MATOUS BRIARDS : 06 95 72 53 65
REGROUPEMENT DES CHATS PERDUS : 06 52 10 13 38 / 06 80 87 25 24
ASSOCIATION SHANA : Adoption : 06 62 26 72 71
SAUVEZ LES TI'CHATS 77 : 06 59 97 70 09

ou contactez Carine : 06 47 05 61 72

POUR TOUTES ADOPTIONS :

De 9 h à 12 h et 13 h 30 à 20 h - Du lundi au samedi

Tél. : 09 53 63 82 79 ou 06 52 10 13 38

Josette : 06 38 82 37 26 - site internet : www.refuge-chats-perdus.fr

Votre DON

vous donne droit à une réduction fiscale.

**66% de votre don est déductible de vos impôts
à concurrence de 20 % de votre revenu imposable.
Par exemple un don de 40 € ne vous coûte que 16,60 €**



Je m'appelle **IRIS**
Née le 15/08/2013

Identifiée par puce électronique
Type : Européen
Couleur : Noire et blanche
Pelage : court - Stérilisée.
Testée FIV (Sida) : Positif
FELV (Leucose) : Négatif
Vaccinée Typhus et Coryza

Santé : FIV positive (Le sida du chat est non transmissible à l'homme)
En pleine forme

Avez-vous déjà croisé une belle métisse au magnifique mélange blanc/noir et avec de sublimes yeux verts ? Non ?! Et bien venez me voir au refuge, et ce sera chose faite !

Mes passe-temps ? Dormir dans mon panier dodo favori, inspecter le jardin, jouer avec mon joujou préféré (le Cat's Miaou, vous connaissez ? Non ? Et bien il va falloir penser à investir dans ce jeu lorsque vous vivrez chez moi !). Si mon planning n'est pas trop chargé, j'accueille aussi les bénévoles qui arrivent au refuge, parfois en accourant vers elles la truffe au vent.

Je les connais bien les bénévoles car ça fait longtemps que je suis au refuge, trop longtemps... Je l'ai d'ailleurs très mal vécu au début, jusqu'à m'en faire mal physiquement. Une gentille famille d'accueil a eu mal au cœur en me voyant ainsi et m'a accueillie chez elle mais son environnement ne me convenait pas.

Justement, parlons de mes besoins : j'aime mes habitudes, j'apprécie ma tranquillité (donc pas d'enfants en bas âge et/ou trop « dynamiques », pas de congénères non plus), un accès extérieur est indispensable à mon bien-être. Je devine que ces critères freinent mon adoption, mais tous mes compagnons d'antan ont pourtant trouvé un foyer correspondant à leurs attentes, alors pourquoi pas moi ? Certes je suis une minette avec du caractère mais j'apprécie aussi quelques caresses de temps à autre.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter au 06.52.10.13.38 ou envoyez-nous un mail à contact@refugercp.org.



*Vous souhaitez faire entretenir votre jardin
et bénéficier d'une réduction
ou d'un crédit d'impôt...
Nous vous proposons nos petits travaux de jardinage.*

**PETITS TRAVAUX
DE JARDINAGE & D'ENTRETIEN
CHEZ LE PARTICULIER**

6, rue Paul Doumer 77166 GRISY-SUISNES

Pour tous renseignements s'adresser à Valérie

Tél.: 01 60 29 26 09

Mobile : 06 74 69 95 52

**VOTRE NOUVEAU SERVICE DE TAXI
À GRISY-SUISNES**

TAXI JET



Mobile : 07 87 74 07 66

taxijet77@gmail.com

www.taxijet77.com

**Toutes distances. Gares - Aéroports - Hôpitaux
(Conventionné CPAM) - Livraison de plis et colis.**



NOUVEAU A GRISY-SUISNES

*Vous aimez créer,
alors n'hésitez pas,
venez nous rejoindre, un lundi sur deux
de 19 h 45 à 21 h 45*

Association SCRAPBOOKING

**Pour plus de renseignements
contactez-nous !!!**

Florence : 06 16 37 26 39
Marylène : 06 08 89 44 05
Laurence : 06 26 64 11 48



**ENGLISH
FOR ALL**

COURS D'ANGLAIS

**POUR ADULTES, ENFANTS ET ADOS
AVEC PROFESSEUR ANGLOPHONE
DIPLOMEE ET EXPERIMENTEE**

ENGLISH FOR ALL

*Faire un pas en avant
dans le monde anglophone.
Grande section maternelle et primaire
les mercredi et samedi matin.
Cours pour collège et lycée le samedi.
Cours pour adultes en semaine.*

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT
CONTACTEZ timmins@hotmail.fr**



LE SALON
Conseil en Image - Rencontre

MASCULIN - FÉMININ Juniors et étudiants jusqu'à 20 ans -20%

Nouveau ! - 20% les mardis et jeudis
sur les services coloration, mèches,
balayages et ombrés.

Carte de fidélité - Carte d'abonnement « PRIVILEGE »

NOS ENVELOPPES « CADEAUX »
sur tous nos services à partir de 25 euros

CONSEILS ET TARIFS COMPLETS SUR DEMANDE

ouverture du mardi au samedi de 9 h 30 à 18 h 30
sans interruption, avec ou sans rendez-vous.



Suivez toute notre actu.
sur Facebook : Le Salon Grisy-Suisnes

*12 ans après son passage au
« Salon », où j'ai eu la grande
joie de lui transmettre ma
passion pour la coiffure, c'est
avec bonheur que je retrouve
Précilia aujourd'hui, pour
une nouvelle collaboration.*

*Après avoir acquis une véritable expérience dans de
grands salons de coiffure Parisiens, elle est de retour
parmi nous avec son sourire, pour vous proposer son
savoir-faire, depuis le 1^{er} Septembre 2021 .*



*Quand à Caroline, suite à son
déménagement dans la Marne,
elle a choisi de se rapprocher
de son domicile.*

*Nous lui souhaitons tout le
meilleur pour sa nouvelle vie !*

**29, rue Madame Hégot - 77166 Grisy-Suisnes
Tél. : 01 64 05 90 62 - Portable : 06 23 77 38 58**

Associations culturelles

L'academie d'Azèle propose aux adolescents et adultes amateurs de pratiquer des techniques et différents modes d'expressions, de découvrir de nouveaux outils et matériaux :

dessin, peinture, aquarelle, fusain, lino-gravure, pastels sèche et grasse, encre, sanguine, collage, découpage, nature morte...

De développer sa créativité et son imaginaire.

Les cours s'appuient sur des sujets proposés : nature morte, paysage, personnage et sur la créativité personnelle de chacun.

Le matériel est fourni : crayon, fusain, gouache, pastel gras, acrylique, papier spéciaux, encre, lino, colle, aquarelle, outils spécifiques. Vous apportez vos crayons de papiers, gomme et le papier canson format « raisin », tout les mercredis de 19 h à 21 h, sauf vacances scolaires.

Voilà un bon moyen de décompresser, de se recentrer en pratiquants dans la bienveillance et la bonne humeur des activités créatives .

azele77@gmail.com



FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS ET MOBILISÉS DE GRISY-SUISNES/CORDON

**Michel Lenedic,
président de la Fraternelle
des Anciens Combattants depuis 2015,**

*va s'éloigner de Grisy-Suisnes
et ne pourra plus assumer cette fonction qu'il remplissait si bien.*

*Nous le remercions chaleureusement et espérons
que la richesse et l'intérêt du musée des anciens combattants
motiveront de nouveaux volontaires pour assurer le relais.*

*Nous souhaitons à Michel beaucoup
de bonheur dans sa nouvelle vie.*

*Nous remercions également Gisèle Rolet
qui l'a si bien secondé et a toujours été présente,
discrète mais néanmoins très efficace.*



LE SALON

... La rencontre autrement

Après "Femme Actuelle" début juillet, "Nous Deux" début août, c'est au tour de Patrick Sebastien de rendre hommage au concept « Le Salon, La Rencontre... Autrement » dans le numéro 2 de son nouveau magazine, "Jeux vous aime" (page 50). Un très beau cadeau pour la réouverture du « Salon », qui a fait peau neuve pendant les congés... Un grand honneur pour moi de recevoir l'intérêt et la considération de cette personnalité au grand cœur, que je rejoins dans son humanisme, son optimisme et l'envie de semer des petites graines de bonheur à chaque rencontre. Un grand merci à la journaliste, Caroline Berger et son équipe, de leurs sympathiques présences aux « Olympiades des Célib' » le 27 Juin dernier. D'avoir su, au travers de son magnifique article, respecter et retravailler fidèlement, le cœur de mon concept... Moi aussi, "Je(ux) vous aime" !!!

carine →



Retour sur nos "Olympiades des Célib'" du dimanche 27 Juin dernier !

Dés 10 h 30, les nombreux célibataires impatients, étaient au rendez-vous de l'Amour même si tous, ne l'ont pas trouvé, leurs messages de sympathie, de félicitations et d'encouragements, me font espérer qu'ils ont passé, un agréable moment... J'en profite, pour les en remercier du fond du cœur, car comme ils en prennent souvent conscience, lors de leurs participations, cela représente beaucoup de temps et d'énergie, pour organiser une telle journée... Tout cela, est seulement possible, grâce à mon Staff toujours au TOP !

Un grand merci, à notre hôte, **Tanguy de Vienne** de nous avoir permis d'organiser cet événement dans ce lieu si privilégié, à notre coach sportif, **Mickael Alves Rodrigues**, pour avoir su motiver les troupes afin qu'elles se surpassent, notre **DJ Philippe (Feel'ing)**, **Mr Bip Bip**, notre magicien, **Wesley** et **Jeremy** pour leur initiation à la Bachata et au Samba .

L'événement immortalisé par les caméras de TF1, pour un reportage dans l'émission "7 à 8" diffusée le 5 septembre 2021... Un grand merci à la journaliste, Mélanie et à son équipe, pour leur discrétion et leur respect pour les participants...

La pluie de la fin de matinée n'a pas réussi à gâcher les épreuves, pour finalement s'arrêter, afin de permettre le pique-nique et le reste de la journée en extérieur... Le soleil était bien sûr présent dans tous les cœurs pour ce 1^{er} événement post Covid .



Suivez toute notre actu. sur Facebook :
Le Salon Grisy-Suisnes
Renseignements au : 06 23 77 38 58

CLUB DU TROISIEME ÂGE

LE CLUB GYM DOUCE
 & 3^{ème} ÂGE DE GRISY-SUISNES

COTISATION ANNUELLE
 DE 20 EUROS

CONTACT B. MARCHAND
 06 27 19 42 15

DE GRISY-SUISNES CORDON

ON Y VA !

Où ?

AU GRISY HORSE !! Dans une ambiance sympathique et mixte

REPETITION TOUS LES LUNDIS ET JEUDIS DE 10 h 30 A 11 h 30 A LA SALLE POLYVALENTE SOUS LA CONDUITE D'UN MAITRE DE BALLETS ! COTISATION TRIMESTRIELLE DE 50 €

AU CASINO !! BELOTE, TAROTS, SCRABBLE

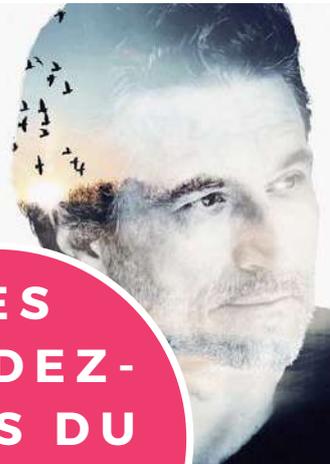
TOUS LES MERCREDIS (SALLE F. COURBOIN derrière la mairie) DE 14 h A 18 h. QUE VOUS SOYEZ ADDICTS OU PAS, UNE SEULE MISE PAR MERCREDI 1 € POUR LA CONTRIBUTION AU JACK POT GOURMAND ET CONVIVAL DE 16 h.

A L'AVENTURE !! VOYAGES, VISITES, THEÂTRE.

ON CONNAÎT L'OBJECTIF MAIS ON LE DECOUVRE EN LIVE

POUR CHACUNE DE CES DISTRACTIONS, VENEZ VOIR, ON VOUS Y ATTEND LES BRAS OUVERTS .

Associations culturelles



FILM SAINT PHILIPPE NÉRI
18 septembre à 20h30 - 19 septembre à 15h00

FILM FUOCOAMARRE
26 septembre à 15h30

FILM DEMAIN
2 octobre à 15h30

FILM RENAITRE À BAHIA
22 octobre à 20h30 - 23 octobre à 15h00

CONFÉRENCE LES SAINTS DU DIOCÈSE
3 novembre à 20h30

FILM MÈRE TÉRÈSA
12 novembre à 20h30 - 14 novembre à 15h00

PRIÈRE ROSE BACOT CHANTE LES
PSAUMES
4 décembre à 16h00

CONFÉRENCE GRAMMAIRE DE LA VIE
11 décembre à 20h30 - 12 décembre à 15h00

FILM LE VOYAGE DE SERAPHINA
18 décembre à 15h00 - 8 janvier à 15h00

FILM LOURDES
11 février à 20h30 - 12 février à 15h00

ÉVÈNEMENT SAINT IGNACE
12 et 13 mars

CONFÉRENCE L'ANNONCE DE LA PASSION
DU CHRIST
17 mars à 20h30

THÉÂTRE LA CHAMBRE DES LARMES
27 mars à 20h30

CONFÉRENCE XAVIER GOULARD
7 avril à 20h30

FILM LA PASSION (DE MEL GIBSON)
11 avril à 20h30

FILM SAINTE FAUSTINE
23 avril à 20h30 - 24 avril à 15h30

FILM LA PASSION DE JEANNE D'ARC
5 mai à 20h30

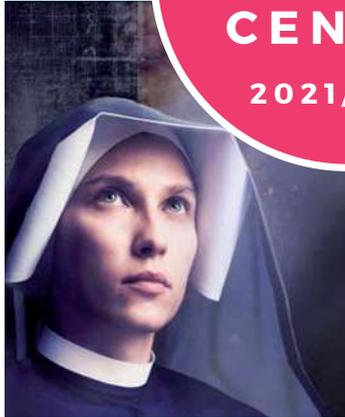
THÉÂTRE LE MYSTÈRE DE LA CHARITÉ
DE JEANNE D'ARC
14 mai à 20h30

FILM BROTHER
21 mai à 20h30 - 22 mai à 15h30

FILM APPRENDRE À T'AIMER
4 juin à 20h30 - 5 juin à 15h30

CONFÉRENCE MADELEINE DELBREL
9 juin à 20h30

LES RENDEZ- VOUS DU CENTRE 2021/2022



**NOTRE DAME
DES ROSES**
Grisy Suisnes
centre culturel

1 RUE DE LA LÉGALITÉ - 77166 GRISY-SUISNES
07 81 75 63 56
centrenotredamedesroses@gmail.com

WWW.CNDR.FR



Vous cherchez à vendre votre bien
en toute sécurité?

Parlons-en ensemble...

VOIR L'IMMOBILIER
EN PLUS GRAND

Christelle Hug
Votre conseiller indépendant en immobilier
06.12.52.21.01

Agent commercial agissant pour le compte du réseau Safti n°889 105 367 - RSAC de Melun

COMMUNICATION DU DÉPARTEMENT

TRAVAUX SUR LE SITE NATUREL DÉPARTEMENTAL « LE CHEMIN DES ROSES »

Le Département de Seine-et-Marne est propriétaire et gestionnaire du site « Le chemin des roses ». Cet Espace Naturel Sensible (ENS) s'étend sur 17 kilomètres entre Servon et Yèbles. Entre octobre et novembre 2021, des travaux seront réalisés afin d'améliorer l'accueil du public et créer des aires pédagogiques.

randonnées et des points d'intérêts touristiques,
- réorganisation du mobilier et création d'aires pédagogiques avec des panneaux,
- réorganisation des poubelles.

Quelles conséquences pour les usagers ?

Le chantier sera relativement modeste mais pour la sécurité de tous, certains tronçons du chemin des roses devront être fermés au public le temps des travaux, du fait notamment des allers-retours d'engins. Ces tronçons seront signalés par des panneaux. Le reste de l'Espace Naturel Sensible restera ouvert à la visite.

Revalorisation des Espaces naturels sensibles départementaux

Le Département souhaite améliorer l'accueil du public et renouveler l'expérience des visiteurs des 22 sites naturels ouverts au public sur le territoire. Quatre thématiques sont mises en valeur : nature remarquable, patrimoine et culture, récréative et loisirs sportifs.

Le chemin des roses a été choisi, dans le cadre de cette démarche pour le thème « loisirs sportifs » en lien avec les activités pratiquées sur le site.

Pour tout renseignement sur ce chantier, contacter M. LAINÉ, en charge de la valorisation des Espaces naturels sensibles : 01.64.14.76.62 alexandre.laine@departement77.fr

En dehors des travaux, et selon les consignes sanitaires en vigueur, le club CPN de Brie, partenaire du Département, propose des animations gratuites sur le site.

Contact : 01 64 05 90 77

Quelles nouveautés sur Le chemin des roses ?

Les travaux prévus visent à améliorer le confort de promenade et renouveler l'offre de visite du site au travers des interventions suivantes :

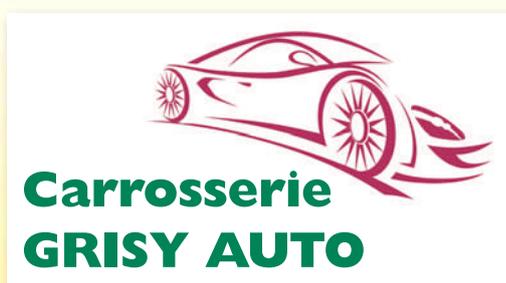
- dépose des panneaux en place et pose de nouveaux panneaux d'accueil,*
- pose d'une signalétique directionnelle vers des circuits de*

Pour plus d'information sur les 22 Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux ouverts au public :

www.seine-et-marne.fr

Télécharger gratuitement « Balade branchée », l'application qui vous connecte à la nature.

Carrosserie - Peinture - Entretien



AUTO - MOTO

TOUTES ASSURANCES

26 TER, RUE MADAME HÉGOT
77166 GRISY-SUISNES

TÉL. : 06 76 35 77 96

A.P.J. BAT



M. Philippe ANDRE

Mobile : 07 86 18 53 83

Mail : andre.ph77@gmail.com

Isolation acoustique
et isolation thermique d'intérieure
Aménagement des combles
Doublage, cloison sèche, cloison modulaire,
peinture, petite menuiserie
Carrelage, faïence
Création de clôture - Rénovations diverses

35, rue Valoise - 77166 GRISY-SUISNES



Nadine GAVARD
Adjointe
chargée de la culture



Anne RICHARD
Agent
chargée de la culture



L'ancienne poste

Rue Maréchal Joffre



Rue Madame Hégot



Rue Madame Hégot



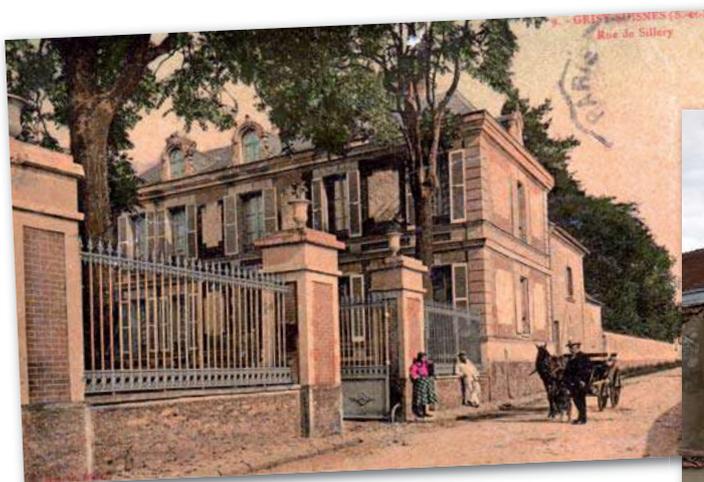
... et d'aujourd'hui



Rue Madame Hégot



Rue Paul Doumer



Rue Sadi Carnot





GRISY DAY

Le 20 juin à Grisy c'était l'Amérique !

Revivons cette journée en photos...



Les bikers s'étaient donnés rendez-vous avec des motos magnifiques, ils ont partagé le bitume avec des voitures d'un autre âge non moins somptueuses, tout ce petit monde échangeant sur leur passion avec bonhomie.

Sous un soleil radieux, ce qui n'était pas gagné d'avance, petits et grands ont été transportés le temps d'une journée dans l'univers de l'oncle Sam dans une ambiance chaleureuse. Il y en avait pour tout le monde.



Les danseurs d'ADM Country après une démonstration de danse ont entraîné de nombreux danseurs amateurs pour une initiation sur le plancher mis en place pour l'occasion.

Danny Varanne et son « Globe of death » accompagné de Jefferson ont coupé le souffle des nombreux spectateurs en effectuant des cascades à moto dans une boule d'à peine 5 mètres de diamètre ! Les cris des enfants en témoignaient, des virtuoses.



Le camp US et ses véhicules ont attiré les passionnés mais pas que... Leur équipement d'origine et le matériel exposé leur a valu de nombreuses questions. Le musée des anciens combattants ouvert pour la journée a été fréquenté par une centaine de visiteurs.



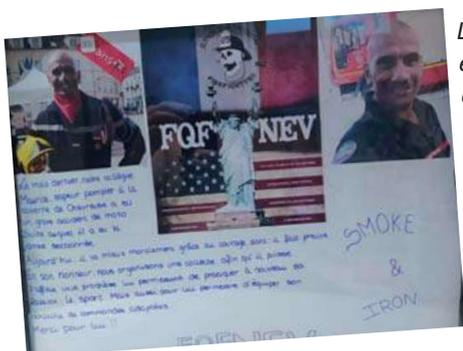
Notre food truck nous a délectés avec ses burgers faits maison et que dire du stand des crêpes, gaufres et barbes à papa, un délice ! Sans oublier notre boulanger qui s'est mis aux couleurs du jour en confectionnant même spécialement une pâtisserie le « Burger de Grisy ». Très bon.



Les enfants n'étaient pas oubliés, ils ont pu s'en donner à cœur joie dans la structure gonflable mise à leur disposition.

Vous avez été plus de 1000 à venir flâner, vous promener, faire le tour des stands, regarder les spectacles, etc... en cette belle journée au son du Rock'n roll.

Des remerciements spéciaux à Sébastien, Fabien, Gilbert et Monsieur Bornais.



La buvette tenue par nos bikers/pompiers a elle aussi été bien occupée, elle était là également pour promouvoir une bonne cause portée par la municipalité. En effet sur le comptoir se trouvait une urne ainsi que l'histoire et les photos de Maurice, un pompier comptant 33 ans de carrière et victime début mai d'un accident au cours duquel il a eu la jambe arrachée. Il ne conçoit pas la vie sans sport, cette cagnotte ainsi qu'une partie de la recette buvette de la journée qui lui a été reversée lui permettront d'acquérir une prothèse « sport » et d'équiper son véhicule de commandes adaptées. Il était d'ailleurs présent toute la journée, son moral et son sourire sont une leçon de courage. Merci à tous ceux qui ont participé.



2^{ème} édition
des journées du patrimoine à Grisy,
dimanche 19 septembre.

Journée du Patrimoine



La place du village était le départ des parcours qui, soit à pied, à vélo ou en voiture, faisaient découvrir nos sites chargés d'histoire ou nos arbres remarquables à l'aide de 17 panneaux documentés et plans mis à disposition.



Les différents lieux ouverts au public aux quatre coins du village ont remporté un vif succès suscitant la curiosité des visiteurs : le château de Suisnes, le musée des anciens combattants, l'église, le musée de la rose, la serre où chaque dame repartait avec une rose gentiment offerte.



Toute la journée devant la mairie de nombreux enfants ont pu câliner les animaux de la ferme, traire les chèvres, caresser les ânes, moutons, cochons, canards, poussins, poules etc...



Le jus de pomme réalisé sur place dans le pressoir était délicieux, il n'y en a même pas eu assez pour tous les gourmands !

Dans la salle polyvalente Marie-Pierre et René contaient l'histoire de la Rose à Grisy au travers de l'amiral de Bougainville et de son jardinier Christophe Cochet à un auditoire captivé.





La commune de *Grisy-Suisnes* organise
LES JOURNÉES DU PATRIMOINE



Le repas autour du Brie a régalé les papilles de plus d'une centaine de personnes dans une ambiance conviviale et chaleureuse. On a même entendu quelques notes de musique reprises gaiement par les participants.



Merci à tous ceux qui ont animé cette journée avec une mention spéciale à Daniel, Georges, Lauriane.

Votre satisfaction et les nombreux encouragements que vous nous avez adressés durant la journée concernant cette manifestation nous sont allés droit au cœur et nous motivent à vous préparer d'autres surprises pour l'an prochain afin de vous faire découvrir le riche patrimoine de notre village.



Nous vous donnons donc rendez-vous en 2022 pour la 3^{ème} édition des journées du patrimoine à Grisy.

De la couleur, dans la ville.

D'autres réalisations suivront dans les années à venir.



AVANT



APRÈS

Vous pouvez participer en proposant les transformateurs EDF que vous souhaitez voir mettre en valeur à l'adresse mail suivante :

nadine.gavard@grisy-suisnes.fr
(joindre une photo).

N'hésitez pas à nous faire part de vos idées quant au thème du dessin qui pourrait être réalisé. Toutes les idées seront étudiées.



Nadine GAVARD
Adjointe
aux affaires sociales



Elisa Mongeau
Agent chargée
du CCAS

RAPPELS :

Le CCAS peut vous aider et vous orienter dans vos démarches administratives, remplir différents dossiers, instruire les demandes de domiciliations pour les personnes sans domicile stable, instruire des demandes de logements...

La permanence CCAS a lieu en Mairie tous les mardis de 14 h à 16 h sur rendez-vous.

Contact : 01 64 05 99 88

ou par mail : elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr

LES ASSISTANTES SOCIALES peuvent également vous recevoir les :

- **Lundis de 14 h à 17 h et Jeudis de 9 h à 12 h** à l'Hôpital de Brie-Comte-Robert
17 rue du Petit Beauverger (01 60 62 53 80).
- **Lundis, Vendredis de 9 h à 12 h et Mercredis de 14 h à 16 h** à Tournan-en-Brie
16 Place Edmond de Rothschild (01 64 25 07 30).
- **Et un mardi sur 2 de 9 h à 12 h** à Mormant
Place du 19 Mars 1962 (01 64 25 07 30)

Une informatrice juriste reçoit sur rendez-vous les **2^{ème} vendredi et 4^{ème} mercredi** de chaque mois de 14 h à 16 h, à la mairie.



Tél. : 01 64 05 99 88
Ce service accessible à tous est gratuit.

REPAS DES SENIORS

CABARET

Comme chaque année, un repas offert par le CCAS est prévu pour les seniors de plus de 65 ans. Ce repas aura lieu le : **Dimanche 10 Octobre 2021 à 12 h** au Centre Culturel Notre-Dame des Roses de Grisy-Suisnes.

Un spectacle cabaret accompagnera le repas.

Un chèque de caution, qui sera restitué le jour du repas, a été demandé aux seniors afin d'éviter, comme les autres années, des absences non justifiées.

REMISE DES COLIS DES ANCIENS

Mardi 7 décembre de 10 h à 17 h
Salle du Conseil

Comme tous les ans, les jeunes de **moins de 18 ans** peuvent bénéficier du ticket jeune de **20 €** à déduire au moment de l'inscription dans une association sportive.

Ces tickets sont à retirer en mairie **jusqu'au 31 Octobre 2021** avec un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

Pour tout renseignement veuillez contacter le CCAS au 01 64 05 99 88 ou par mail : elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr



Vente aux professionnels & particuliers

GM 77 GRISY MATERIAUX
TOUT POUR LA CONSTRUCTION

QUINCAILLERIE
OUTILLAGE
GROS-OEUVRE

FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LE GROS OEUVRE

Livraison sous 48 h sur chantier

- Plâtre - Isolation - Bois - Panneaux
- Assainissement - Etanchéité - Fixation
- Outillage - Quincaillerie - Protection

Ouvert du Lundi au Vendredi : 7h -12h / 13h30 - 17h30
Samedi : 7h30 - 13 h

rue de la Gare - 77166 Grisy-Suisnes
Tél. 09 66 84 93 38 - Portable : 06 33 49 67 31

grisymateriaux@orange.fr
www.grisy-materiaux.fr

Piscines - Abris - Spas - Produits - Accessoires

- Un projet Piscine,
- Un aménagement, une terrasse
- Envie d'un spa,
- Besoin de produits ?

Contactez Piscine & Paysage
01 64 88 61 42
06 07 35 38 90

Magasin
94 rue Monthety - 77340 Pontault-Combault
www.piscinepaysage.fr
Siège social - 77166 Grisy-Suisnes

LIVRAISON GRATUITE DE PRODUITS

ATTENTION NOUVEAU !

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES LYCEENS

Le CCAS conformément à nos engagements de campagne a voté le 13 mars 2021 une participation au financement de la carte de transport scolaire, pour les lycéens Grisysoliens dès la prochaine rentrée scolaire, qu'ils soient scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat.

Pourquoi les lycéens ?

La carte Scol R, permettant un aller/retour par jour pour se rendre dans un établissement scolaire laisse un reste à charge pour les familles de 24 euros pour les élèves scolarisés en primaire et en collège mais un reste à charge de 150 euros pour les lycéens après participation des aides du département.

Nous savons que cette dépense incontournable est lourde pour bon nombre de familles, il nous a donc semblé nécessaire de porter notre effort sur les lycéens.

Une aide de 40 euros par élève (hors apprentissage/alternance) sera attribuée par la commune à la rentrée 2021/2022 que ce soit pour une carte Scol'R ou Imagin'R .



Dès le 1^{er} octobre, les dossiers de demande de subvention seront à télécharger sur le site de la mairie rubrique CCAS/carte scolaire ou à retirer en mairie.

Ils devront être déposés ou envoyés en mairie à l'intention du CCAS carte scolaire avant le 31 octobre 2021 dernier délai accompagnés des pièces indiquées.

Les dossiers incomplets ou parvenus après le 1^{er} novembre ne pourront pas être traités.

A la suite de l'étude du dossier, le versement sera effectué par virement avant le 15 décembre.

Après le « Ticket Jeune » il y a quelques années, le CCAS poursuit ainsi son implication auprès des familles.



Centre de dépistage COVID

L'utilité du centre de dépistage COVID, ouvert dans la commune depuis début mai et qui a fonctionné tout l'été, n'est plus à démontrer.

Nous recevons en moyenne 20 à 30 personnes chaque jour pour des tests PCR ou antigéniques. Dans un premier temps, 50% d'entre elles habitaient Grisy-Suisnes, aujourd'hui ce chiffre est d'environ 65 à 70%.

Les demandeurs viennent de toutes les communes environnantes, parfois même d'aussi loin que Savigny le Temple ou Mormant.

En juin dernier, le centre a permis de tester immédiatement des classes entières de la commune, quand un cas COVID était détecté. Un atout indéniable reconnu par les parents qui n'ont pas eu à courir après un centre qui pouvait les recevoir.

La douceur de nos infirmières pour les prélèvements nous permet d'accueillir les enfants à partir de 3 ans et rassure certains adultes traumatisés par de mauvaises expériences.

Qu'elles soient remerciées une nouvelle fois pour leur disponibilité et leur gentillesse.

Le centre fermera le 14 octobre, le besoin au dépistage diminuant. Cependant, il sera toujours possible de mener une opération spéciale afin de rendre service aux habitants de la commune.

L'exemple le plus parlant étant un cas de COVID détecté dans une classe, nous ferons tout notre possible afin de tester toute la classe dans la journée.

Merci aux bénévoles qui se sont relayés afin d'assurer l'administratif ainsi qu'à Elisa pour l'accueil téléphonique.



Très bon anniversaire à Madame MARZEC qui a fêté ses 100 ans le 25 juin 2021.



C'est avec grand plaisir que le maire, J.M. Chanussot, accompagné de 3 adjoints est venu remettre, au nom des grisysoliens un magnifique bouquet de fleurs à Mme MARZEC centenaire du village. Pandémie oblige, c'est à son domicile, qu'a eu lieu cette rencontre avec toutes les précautions nécessaires.

Ils ont trinqué à sa santé autour d'un verre gentiment servi par sa petite fille qui veille sur elle au quotidien en présence également de son fils.

Mme Marzec est née le 25 juin 1921.

Difficile à chacun de se rendre compte de ce que cela veut dire. A sa naissance la France était dirigée par Aristide Briand Président du Conseil et le vaccin contre la tuberculose BCG était découvert.

Elle était déjà née lorsqu'a été diffusée la première émission de radio (1922), lorsqu'ont été inventés l'hélicoptère (1923), le surgelé (1923), le cinéma, l'avion, la montre (1927), l'électricité (1929), la machine à laver (1930) ou la télévision (1936).

Ayant une très bonne mémoire nous avons pu évoquer sa vie et ses souvenirs.

Voici plus de 50 ans qu'elle habite Grisy-Suisnes.

Née en Pologne elle est arrivée en France en 1936. Elle aurait dû repartir dans son pays mais elle a rencontré l'amour en France, elle s'est mariée, a eu 2 enfants et 2 petits enfants.

Elle a exercé tour à tour la profession d'employée de maison puis a travaillé en usine et dans les champs.

Ce qui a marqué sa vie : Son arrivée en France, la révolution industrielle et le confort actuel (machine à laver, télé etc...). Mais elle souligne aujourd'hui le manque d'entraide, l'individualisme, les gens ne disent plus bonjour, on ne connaît pas forcément son voisin. Avant on donnait, on s'aidait, cela se perd.



Ses péchés mignons : Elle est gourmande de pain d'épices, ne dit pas non à un bonbon et prend volontiers un verre de vin de temps en temps. Jusqu'à il y a 2 ans elle jardinait encore, faisait ses confitures, s'occupait de son poulailler.

Ce que sa famille dit d'elle : Elle a un sacré caractère, elle aime donner et partager, elle est gentille et accueillante.

Nous lui souhaitons une bonne santé pour de nombreuses années encore et lui donnons rendez-vous dans dix ans même jour même heure, comme le dit la chanson.



Votre Centre équestre - Poney-club

Cours d'équitation - Stages - Promenades - Compétitions
Pension pour chevaux et poneys - Tir à l'Arc à cheval

Enseignement par Moniteurs diplômés d'Etat



LES ECURIES d'ARION



2 Rue Charles de Gaulle 77166 CORDON - GRISY-SUISNES

Tel : 06 62 36 60 41 / 06 70 13 79 74 www.lesecuriesdarion.fr



Martine EMARRE
Présidente
du Comité des fêtes



FÊTE DE NOËL pour les enfants de 2 à 12 ans

Au gymnase



**Présence
du
Père-Noël**

**Buvette
et restauration
sur place**

**à 17 h goûter
et distribution
de chocolats**

Pique Nique 2021

Nous n'étions pas nombreux à participer au pique nique organisé par le Comité des fêtes à l'issue du forum malgré un soleil resplendissant.

Nous remercions vivement les participants.



UN PROJET ? VENTE · LOCATION



ÇA FAIT DU BIEN À L'IMMOBILIER



**ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ**

**LARGE DIFFUSION
DES ANNONCES**

**HONORAIRES
ADAPTÉS**

*Soyez bien accompagnés,
confiez-moi
votre projet immobilier !*

**AVIS DE VALEUR
DE VOTRE BIEN
OFFERT**

**360°
VISITE
VIRTUELLE**

**SERVICE PROFESSIONNEL
DE PROXIMITÉ**

**Diagnostics
obligatoires
OFFERTS***



Sandrine DURAND

06 40 95 19 98

**Votre conseillère
en immobilier**

sandrine.durand@iadfrance.fr

*Tous les conseillers iad sont des agents commerciaux indépendants (sans détention de fonds) de la SAS IAD France immatriculés au RSAC. * Remboursement des diagnostics dans la limite de 400€ pour tout mandat exclusif à la signature authentique de l'acte de vente, pour les biens à usage d'habitation. Opération commerciale réalisée à la seule initiative de Sandrine DURAND, mandataire indépendant en immobilier (sans détention de fonds), agent commercial indépendant de la SAS IAD France immatriculée au RSAC de MELUN sous le n°894332500, titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société IAD France SAS. La société IAD France SAS se décharge de toutes responsabilités liées à cette offre - VISA IAD N°8454

COMITÉ DES FÊTES



GRISY-SUISNES
REJOIGNEZ NOUS

Marché de Noël

Proposé par
le comité
des Fêtes

20 - 21 novembre
10 h - 18 h

ENTRÉE GRATUITE

Idées cadeaux
Créations
et Productions Artisanales
Décorations
Bijoux, Gourmandises

Tombola
Nombreux lots

Visite
du Père Noël

Buvette et restauration sur place
Gymnase rue des Bois - GRISY-SUISNES

TABAC des ROSES de GRISY

Place de la Mairie - Tél.: 01 60 60 52 83



HORAIRE

Du mardi au samedi

de 6 h 30 à 12 h 30 / 16 h à 19 h 30

Dimanche 8 h à 12 h 30

NOUVEAUX SERVICES

TELEPHONIE ET MOYEN DE PAIEMENT
sur INTERNET (sauf transfert d'argent)

DEPOT ET LIVRAISON DE COLIS
POUR RELAIS COLIS ET MONDIAL RELAIS

PAIEMENT DE PROXIMITE TRESOR PUBLIC
(amendes, impôts, certaines factures, etc..)

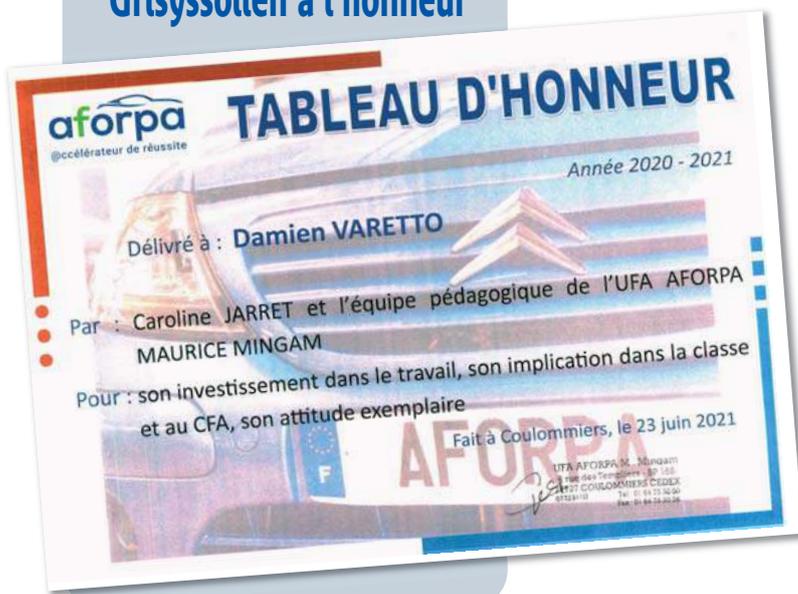
TIMBRES FISCAUX ET POSTALES

LIBRAIRIE sur COMMANDE

PRESSE LOTO JEUX PMU

PAPETERIE PHOTOCOPIE (le fax n'existe plus)

Grisyssolien à l'honneur



Vous connaissez certainement des jeunes qui dans le cadre de leurs études souhaitent faire un **stage conventionné** avec l'établissement d'enseignement d'une durée de 2 mois (ou de 308 h si le stage est discontinu).

Notre mairie propose des stages dans les domaines suivants :

- Espaces verts
- Secrétariat administratif
- Comptabilité
- Archives communales
- Ressources humaines

Ces stages concernent des jeunes titulaires d'un Bac et pouvant se rendre aisément sur notre commune.

Pour faire acte de candidature :

Merci d'envoyer une lettre de motivation précisant la durée et les dates de stage et un CV (sous format pdf) à anne.richard@grisysuisnes.fr.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Les élections prévues initialement en mars et reportées en juin par le gouvernement suite à l'épidémie ont eu lieu les dimanches 20 & 27 juin 2021.

A l'issue du second tour, c'est le binôme Les Républicains, **Madame Daisy LUCZAK** et **Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT** qui est arrivé en tête à Grisy-Suisnes avec 70.06% des votes exprimés. Totalisant 66.81% des votes exprimés sur l'ensemble du canton de Fontenay Trésigny, ils repartent donc pour un second mandat.

En ce qui concerne les élections régionales, c'est la liste de l'union de la droite « **Ile-de-France rassemblée avec Valérie Pécresse** » menée par Valérie Pécresse qui est arrivée en tête à Grisy-Suisnes en obtenant 45.79% des votes. Sur l'ensemble de l'Ile de France, cette même liste recueille 45.92% des suffrages exprimés et obtient donc la majorité des sièges au conseil régional.

Nous remercions les Grisyssoliens et Grisyssoliennes qui se sont rendus aux urnes et félicitons les vainqueurs.

ERA Bel'Immo Votre partenaire immobilier à Grisy-Suisnes et ses environs



ERA BEL'IMMO
190, rue du Général Leclerc
77170 BRIE-COMTE-ROBERT
01 64 05 40 00
06 78 09 47 72
belimmo@erafrance.com
www.erabelimmo.com

Valérie MUNOZ
DIRECTRICE



ACHATS - VENTES - LOCATIONS



Calendrier des manifestations

Octobre

CÉRÉMONIE BREVET DES COLLÈGES - Mairie
Samedi 16 octobre 2021 - 15 h
Salle polyvalente

REPAS DES SENIORS - CCAS
Dimanche 10 octobre 2021 - 12 h
Centre culturel Notre-Dame-des-Roses

BROCANTE D'AUTOMNE - Comité des fêtes
Dimanche 24 octobre 2021
Place de la mairie

Novembre

ARMISTICE 1918 - Mairie
Jeudi 11 novembre 2021 -
Cérémonie au cimetière et monument aux morts

MARCHÉ DE NOËL - Comité des fêtes
Samedi 20 novembre 2021 - 10 h / 18 h
Dimanche 21 novembre 2021 - 10 h / 18 h
Gymnase

Décembre

DISTRIBUTION COLIS DES ANCIENS - CCAS
Mardi 7 décembre 2021 - 10 h / 17 h
Salle du Conseil municipal

NOËL AU MUSÉE - Grisy-Suisnes au Gré des Roses
Samedi 4 décembre 2021 - 16 h / 20 h
Dimanche 5 décembre 2021 - 11 h / 17 h
Musée de la rose

NOËL DES ENFANTS - Comité des fêtes
Dimanche 12 décembre 2021 - à partir de 10 h
Gymnase

JEANE MANSON - Culture
Dimanche 19 décembre 2021 - 15 h 30
Église Notre-Dame-des-Roses

NUMEROS D'URGENCE

- ▶ SAMU : 15
- ▶ Police : 17
- ▶ Pompiers : 18
- ▶ Appel d'urgence européen : 112
- ▶ Centre Anti-Poison : 01 40 05 48 48 (Paris)
- ▶ SOS Médecins : 0 820 07 75 05

SERVICES MEDICAUX LOCAUX

- ▶ GREFFE Jérôme - Podologue : 01 64 05 95 95
- ▶ CAZAUX Delphine - Infirmière : 07 68 38 21 15
- ▶ DELELIS Mélanie - Infirmière : 06 82 83 46 54
- ▶ MAUPIN Angélique - Infirmière, naturopathe, psychopraticienne : 07 49 12 41 72
- ▶ MUNOZ Nathalie - Infirmière : 06 22 93 60 40
- ▶ DELHOMME Sandrine - Sophrologue : 06 73 18 98 71
- ▶ BAZENET Marion - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ BECARD Aurélie - Orthophoniste : 09 77 57 66 73
- ▶ COCHET Amélie - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ MORANDI Stéphanie - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ CHONIGBAUM Franck - Kinésithérapeute : 01 60 62 26 26
- ▶ PONSOT Aude - Kinésithérapeute : 01 60 62 26 26 - 06.62.61.48.13

TELEPHONES PRATIQUES

- ▶ Gendarmerie de Coubert : 01.64.06.66.78
- ▶ École maternelle La Ruche : 01.64.05.96.40
- ▶ École élémentaire Champ Fleuri : 01.64.05.94.43
- ▶ Bibliothèque de Grisy-Suisnes : 01.64.05.98.82
- ▶ C.N.D.R. : 01.64.05.91.01 - 07.81.75.63.56
- ▶ Pôle emploi 3949 - Rue du 19 mars 1962 77170 BRIE COMTE ROBERT
- ▶ CAF 08.20.25.77.10 - 21, 23, avenue du Général Leclerc 77000 MELUN
- ▶ CPAM 3646 - CPAM de Seine et Marne 77605 MARNE LA VALLÉE CEDEX 3
- ▶ LA POSTE 3631 - 4, rue des Fleurs 77166 GRISY-SUISNES
- ▶ URGENCE ENEDIS : 09.72.67.50.77
- ▶ URGENCE GAZ : 08.00.47.33.33



A GRISY-SUISNES

Téléphone :
06 09 97 66 63
ou
06 43 43 03 82

Pizzeria VINCENZO

Tous les mardis à partir de 16 h
Place de la Mairie

L'ouverture de la mairie le samedi matin est un accueil destiné à recevoir les dépôts de dossiers et apporter des renseignements courants.



Les demandes de renseignements ou de services spécifiques qui ne peuvent y être satisfaites, seront transmises au service compétent.

Une boîte aux lettres est à votre disposition sur la porte de la mairie, pour tout dépôt de document.

INFO ETAT CIVIL

La commune n'est pas équipée pour établir les cartes nationales d'identité et les passeports. Aux alentours, Brie-Comte-Robert et Combs-la-Ville disposent du matériel adéquat.

Un service d'astreinte est disponible en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie au 07 87 72 18 40, en cas d'urgence uniquement.

CALENDRIER de COLLECTE

DÉCHETS MENAGERS CHAQUE MARDI

Lundi 4 octobre TRI SELECTIF
Vendredi 15 octobre ENCOMBRANTS
Lundi 18 octobre TRI SELECTIF

Lundi 1 novembre TRI SELECTIF
Vendredi 19 novembre ENCOMBRANTS
Lundi 15 novembre TRI SELECTIF
Lundi 29 novembre TRI SELECTIF

Lundi 13 décembre TRI SELECTIF
Vendredi 17 décembre ENCOMBRANTS
Lundi 27 décembre TRI SELECTIF

2022

Lundi 10 janvier TRI SELECTIF
Vendredi 21 janvier ENCOMBRANTS
Lundi 24 janvier TRI SELECTIF

Lundi 7 février TRI SELECTIF
Vendredi 18 février ENCOMBRANTS
Lundi 21 février TRI SELECTIF

GRISY-SUISNES



ORDURES MENAGERES : LE MARDI



COLLECTE SÉLECTIVE : LE LUNDI EN SEMAINE PAIRE



ENCOMBRANTS : LE 3^{ème} VENDREDI DU MOIS

La Mairie de Grisy-Suisnes en accord avec Sur Mesure
Spectacles vous présente :

Jeane MANSON

& the GOSPEL FOR ALL

CONCERT GOSPEL

Église Notre Dame
des Roses
à Grisy Suisnes

**Dimanche
19 Dec. 2021
à 15h30**



Point de vente : sur le site Internet de la Mairie ou à la Mairie

Prévente : adulte - 20€ / enfant - 12 ans - 12€

Sur place : adulte - 25€ / enfant - 12 ans - 15€